

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC (*à partir de 19h35*), LEFORT, GUYONNAUD, LEBOSSE (*à partir de de 19h15*), NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT, RAIMBAULT, LE HEIN, RANNOU, RENAUDIN, BRICHON, GAUTIER, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE (*jusqu'à 21h40*), LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM. LEBLANC, GUEVEL, DINTHEER, LEBOSSE, GODET, CATHALA, LE DALL, LE GAL LA SALLE.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame LEBLANC à Madame LE BERRE (*jusqu'à 19h35*), Madame GUEVEL à Madame RANNOU, Madame DINTHEER à Monsieur GUYONNAUD, Monsieur LEBOSSE à Monsieur LE GUEN (*jusqu'à 19h15*), Monsieur GODET à Monsieur GARNIER, Monsieur CATHALA à Monsieur LEFORT, Madame LE DALL à Madame TALBOT, Madame LE GAL LA SALLE à Monsieur BOUVAIS (*à partir de 21h40*).

Monsieur TRELLU a été élu Secrétaire de Séance.

A la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE du Groupe « *La Chapelle en Action* », il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre dernier.

AMENAGEMENT RUE DE LA HAUTIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

DL_2016_12_2

Page 17 :

Au lieu de lire :

Monsieur BOUVAIS pense qu'il faut saluer cette co-construction qui est, selon lui, *presque une première et qu'il faut aller dans ce sens, au moins dans ce cas, même s'il aura, ultérieurement, une intervention qui ira peut-être dans un sens un peu inverse, et souhaiter que cette démarche s'étende à d'autres projets dans l'avenir.*

Lire :

Monsieur BOUVAIS pense qu'il faut saluer cette co-construction qui est, selon lui, ***presque une première et qu'il faut poursuivre. Le projet sera, peut-être, encore modifié mais cette démarche est bonne et doit s'étendre à d'autres projets, à l'avenir*** ».

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2016_12_8

Page 53 :

A lieu de lire :

En section d'investissement, le Groupe « La Chapelle en Action » réclame, encore, un plan pluriannuel des investissements, *a minima* jusqu'à la fin de la mandature, pour savoir où va la municipalité. Ce document est attendu par les Chapelains, et particulièrement les associations en termes d'équipements. Prenant un exemple simple, Monsieur BOUVAIS note que ce budget prévoit d'investir 160 000 euros au stade Bourgoin Decombe. Ce n'est pas trop tôt, selon lui, au regard de l'état des installations actuelles qu'utilisent les rugbymen et du nombre d'années depuis lesquelles ils attendent. Il rappelle cependant, dans le même temps, que l'ensemble de ce complexe sportif doit être réaménagé beaucoup plus lourdement et que l'étude aurait déjà dû être terminée au moins en 2016. S'il existait un plan pluriannuel d'investissements annonçant clairement que la restructuration complète de ce stade ne sera réalisée ***qu'en 2004-2025***, par exemple, il serait, dans ce cas, compréhensible de dépenser 100 000 euros dans les vestiaires en 2017. À l'inverse, si un plan pluriannuel d'investissement prévoit une fin de réaménagement plutôt à la fin du mandat, pour le Groupe « La Chapelle en Action » il faudrait, alors, renoncer à cette dépense et trouver une solution intermédiaire car il lui semble incohérent de rénover des vestiaires en 2017 pour les détruire trois ans plus tard. Voilà en quoi un PPI est utile pour éclairer le choix de tous les élus, et pas uniquement ceux de la Majorité.

Lire :

En section d'investissement, le Groupe « La Chapelle en Action » réclame, encore, un plan pluriannuel des investissements, *a minima* jusqu'à la fin de la mandature, pour savoir où va la municipalité. Ce document est attendu par les Chapelains, et particulièrement les associations en termes d'équipements. Prenant un exemple simple, Monsieur BOUVAIS note que ce budget prévoit d'investir 160 000 euros au stade Bourgoin Decombe. Ce n'est pas trop tôt, selon lui, au regard de l'état des installations actuelles qu'utilisent les rugbymen et du nombre d'années depuis lesquelles ils attendent. Il rappelle cependant, dans le même temps, que l'ensemble de ce complexe sportif doit être réaménagé beaucoup plus lourdement et que l'étude aurait déjà dû être terminée au moins en 2016. S'il existait un plan pluriannuel d'investissements annonçant clairement que la restructuration complète de ce stade ne sera réalisée **qu'en 2024-2025**, par exemple, il serait, dans ce cas, compréhensible de dépenser 100 000 euros dans les vestiaires en 2017. À l'inverse, si un plan pluriannuel d'investissement prévoit une fin de réaménagement plutôt à la fin du mandat, pour le Groupe « La Chapelle en Action » il faudrait, alors, renoncer à cette dépense et trouver une solution intermédiaire car il lui semble incohérent de rénover des vestiaires en 2017 pour les détruire trois ans plus tard. Voilà en quoi un PPI est utile pour éclairer le choix de tous les élus, et pas uniquement ceux de la Majorité.

Le procès-verbal du 15 décembre 2016, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.



Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 10 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de partenariat est signé avec la **Ville de Nort-sur-Erdre** - 30 rue Aristide Briand - BP 9 - 44390 NORT-SUR-ERDRE représentée par Monsieur Yves DAUVE, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle « **ARNO** » produit à l'espace culturel Cap Nort à Nort-sur-Erdre
le samedi 12 novembre 2016 à 20h30.

La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC sur facture émise par la Ville de Nort-sur-Erdre. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 14 novembre 2016

Il convient de vendre un désherbeur thermique à vapeur Steam Tec, immatriculé 830 CCG 44, désormais inutilisé par les services municipaux.

Il est donc décidé de procéder au déclassement dudit matériel et de valider sa vente pour un montant de **2 700 €** à ABC Fournitures.

Décision du 16 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la **Compagnie JEAN LE GALLO** - 3 rue de la Brosse - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par Gaëtan ARDOUIN, Président :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017 et de la manifestation « *La fête des retraités* »
Spectacle « **HOLD UP** »
le dimanche 19 mars 2017 à 14h30.

Conditions financières :

Capellia émettra sa propre billetterie et réglera le nombre de places effectivement vendues à hauteur de 10 € sur facture émise par l'association. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 17 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession est signé avec LE THEATRE DU VESTIAIRE - 6 rue Alexandre Duval - 35000 RENNES, représenté par Eric THONON, Président :

- Annulation de la représentation scolaire du spectacle « **FOLKESTONE** »,
le vendredi 25 novembre 2016 à 14h30.

La représentation à 20h30 est maintenue.

Conditions financières :

Coût : 3 000,00 € HT + 165,00 € TVA à 5,5% = **3 165,00 € TTC**.

Décision du 17 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec B à G – **La Bande à Grimaud** - 12 rue Colbert-Cité Allende - 56100 LORIENT, représentée par Pascal LE GAC, Président :

- Dans le cadre d'un week-end d'animations culturelles autour du tram-train concernant la ligne Nantes-Chateaubriant,
2 représentations du spectacle « **IL ETAIT UNE VOIE** »
Le samedi 20 mai 2017.

Conditions financières :

Coût : **4 500,00 €** net de taxes.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour l'équipe, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 22 novembre 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est signé avec la Production « **LE PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE** » – 35 rue du Puits Jacob - 35000 RENNES, représentée par Serge RÛEST, Producteur :

- Spectacle « **LE PERE NOËL, L'OGRE ET LE DRAGON** », organisé le 20 décembre 2016, à l'école de la Blanchetière, pour le centre de loisirs 3-5 ans.

Conditions financières :

Coût total : **600,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention par chèque bancaire sur présentation d'une facture.

Décision du 23 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire** – 26 avenue Montaigne – BP 15246 – 49052 ANGERS Cedex 02, représenté par Antoine CHEREAU, Producteur :

- Concert «**REQUIEM ALLEMAND DE BRAHMS** »
Le vendredi 7 avril 2017 à 20h30

Conditions financières :

Coût : **5 118 €**.

En sus, prise en charge de la restauration de l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 29 novembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Firmin LE BOURHIS** - 10 impasse de Penhars - 29900 CONCARNEAU, Auteur,

- Dans le cadre de la saison 2016-2017, rencontre avec les lecteurs chapelains suivie d'une séance de dédicaces le samedi 28 janvier 2017 à 10h30 à la bibliothèque municipale

Conditions financières :

La prestation est réalisée **à titre gratuit**.

Prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour l'intéressé, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 1er décembre 2016

Il est institué une régie d'avances « fêtes et cérémonies – relations internationales et jumelages », placée auprès de la Direction de la Culture de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture, situés chemin de Roche Blanche à proximité de Capellia.

La régie paie les dépenses suivantes :

Fêtes publiques :

- l'achat de spectacles, d'expositions, de conférences, d'animations et avances sur ces achats,
- la rémunération des intermittents du spectacle (artistes et techniciens) ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales) et le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement,
- les frais liés aux réceptions, à l'organisation des manifestations,
- les frais de restauration des agents de l'équipe technique lors de la préparation et du déroulement des manifestations, compte tenu de leur totale impossibilité de quitter l'événement.

Relations internationales : ces dépenses pouvant avoir lieu tant en France qu'à l'étranger, pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville (*agents, membres associatifs, presse...*), par l'intermédiaire du régisseur :

- les frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro, location de véhicule, taxi, parking,
- les frais d'hébergement,
- les frais de restauration,
- les frais de télécommunication,
- les frais de représentation, de réceptions : envoi de fleurs, invitations à déjeuner, visites, cadeaux,
- les frais d'inscriptions aux colloques, assemblées générales, conférences, manifestations,
- les petites fournitures : alimentation, petits matériels et fournitures diverses.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèques tirés sur le compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances publiques de la Loire Atlantique à Nantes (*plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chèquiers*),
- par carte bancaire.

Décision du 1er décembre 2016

Il est institué une régie de recettes « fêtes, cérémonies, relations internationales et jumelages », auprès de la Direction de la Culture de la Ville, rattachée au Budget Principal de la Ville, à compter du 1er janvier 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture, situés chemin de Roche Blanche, à proximité de Capellia.

La régie encaisse les produits suivants :

- droit d'utilisation des attractions dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux enfants* » organisée par la Ville.

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées auprès des usagers par le régisseur uniquement, selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Décision du 1er décembre 2016

Il est institué une régie de recettes placée auprès du service Capellia de la Ville, et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de l'espace culturel Capellia, situés chemin de Roche Blanche, à proximité de Capellia.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente de billets d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Ville à l'Espace culturel Capellia ou « hors les murs »,
- vente des abonnements, des cartes de réduction et des cartes d'accès à ces mêmes spectacles,
- vente de boissons, de friandises et de repas,
- location des locaux de l'espace culturel,
- chèques de caution reçus dans le cadre de la location des locaux susvisés,
- vente d'ouvrages,
- participation aux stages et ateliers de pratique artistique organisés par Capellia.

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées par le régisseur selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par carte bancaire sur place,
- par carte bancaire en ligne sur internet,
- par carte bancaire par téléphone,
- par prélèvement automatique ou virement interbancaire,
- à l'aide de formules de chèques-vacances,
- à l'aide de bons spectacles, contractés avec des organismes partenaires,
- de chèques pass-culture (*en partenariat avec la Région des Pays de la Loire*),
- de chèques culture (*de la Société Le Chèque Lire*),
- de bons accès aux loisirs édités par le CCAS (*numérotés et millésimés*). Les bons accès aux loisirs devront être utilisés en une seule fois. Le régisseur ne pourra procéder à un rendu de monnaie sur des billets achetés avec des bons accès aux loisirs édités par la CCAS. L'utilisateur devra faire l'appoint avec un autre mode de paiement si nécessaire.

Tout abonnement supérieur ou égal à 40 euros pourra être encaissé de manière fractionnée exclusivement par prélèvement automatique. L'abonné devra signer une autorisation de prélèvement et remettre un RIB ou RIP au régisseur. Le montant de l'abonnement sera prélevé en deux fois.

Décision du 1er décembre 2016

Il est institué une régie d'avances, placée auprès du service Capellia de la Ville, et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia, à compter du 1er janvier 2017.

Cette régie est installée dans les locaux de l'Espace culturel Capellia situés chemin de Roche Blanche, à proximité de Capellia.

La régie paie les dépenses suivantes :

- l'achat de fournitures, d'accessoires, de consommables, de petits équipements nécessaires à l'organisation de l'activité artistique, dans la limite d'un montant de 2000 € par opération (*règle fixée par le Trésor*),
- l'achat de documentations, plaquettes, programmes,
- l'achat de spectacles, d'expositions, de conférences, d'animations et avances sur ces achats ;
- la rémunération des intermittents du spectacle (*artistes et techniciens*) ainsi que les charges afférentes (*cotisations sociales*) et le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement,
- les frais liés aux réceptions, à l'accueil des spectacles et des manifestations à l'espace culturel,
- les frais de représentation, d'invitation et d'accompagnement du directeur et de l'administratrice de l'espace culturel lors de ses déplacements (hors ses propres frais),
- les frais de déplacement du directeur et de l'administratrice (*train, taxi, métro, autoroute, stationnements*),
- le remboursement des spectateurs,
- l'achat de places de spectacles auprès d'autres espaces culturels et de troupes de spectacles destinées aux abonnés et clients de Capellia dans le cas où ledit spectacle figure dans la programmation de Capellia et quand il y a convention de partenariat avec la structure en question. Les spectacles proposés par Capellia peuvent donc avoir lieu « *hors les murs* »,
- les frais de restauration des agents de l'équipe technique de l'Espace culturel Capellia lors de la préparation et du déroulement des spectacles compte tenu de leur totale impossibilité de quitter l'équipement,
- la prestation des intervenants encadrant les ateliers et stages de pratique artistique, ainsi que leurs frais de déplacement et hébergement.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Carquefou (*plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chèquiers*),
- par carte bancaire.

Décision du 1^{er} décembre 2016

A compter du 1^{er} janvier 2017, les modifications portant sur les tarifs municipaux divers sont les suivantes :

- évolution de tarifs plafonds de +1% pour tous les tarifs fixés selon un taux d'effort,
- ajustement des tarifs concernant le stationnement des taxis pour respecter l'harmonisation décidée à l'échelle de Nantes Métropole, et ajustement du tarif d'heure de garde d'enfants déposés en halte-garderie par des assistantes maternelles chapelaines pour respecter la réglementation fixée par la CAF en la matière.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Décision du 5 décembre 2016

Il y a lieu de conclure un contrat avec la **Société YOUTRANSACTOR** - 32 rue Brancion 75015 PARIS, pour la maintenance des 3 terminaux PVE de la Police municipale et du logiciel associé.

Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} décembre 2016 et jusqu'au 1^{er} décembre 2017. Il sera ensuite reconduit annuellement par reconduction expresse. Son prix annuel est fixé à **432 € TTC**.

Décision du 6 décembre 2016

Il est nécessaire, pour le service Communication, d'expédier 1795 plis à destination des entreprises et associations chapelaines dans le cadre de la cérémonie des « **Voeux 2017** ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces 1795 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **894,65 € TTC**.

Décision du 7 décembre 2016

Par décision du Maire n° 20-2016 en date du 25 avril 2016, un marché de travaux relatif au lot n°4 « *menuiseries intérieures* » de l'opération de restructuration du Centre Communal d'Action Sociale, a été attribué à l'entreprise **AGASSE** – ZI de Beau Soleil – 44450 ST JULIEN DE CONCELLES.

Or, des prestations en plus-value, relatives à une modification de charpente, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 1 435 € HT soit **1 722 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 25 874,96 € HT soit 31 049,95 € TTC.

Décision du 7 décembre 2016

L'indisponibilité de la station GNV du Centre Technique Municipal, pour plusieurs semaines, nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Ainsi, dans le cadre de la fourniture de GNV à la pompe, pour les véhicules du parc automobile de la Ville, ledit contrat de service est conclu avec la Société **GNVERT** – 31/33 Rue des Clotais – Parc d'Activités des Maisons Rouges – 94360 BRY SUR MARNE.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans, sans engagement de consommation. Le montant maximal de la dépense annuelle à engager, à ce titre, est estimé à **10 000,00 € TTC**.

Décision du 7 décembre 2016

Par décision du Maire n° 20-2016 en date du 25 avril 2016, un marché de travaux relatif au lot n°5 « *revêtement de sol* » de l'opération de restructuration du Centre Communal d'Action Sociale, a été attribué à l'entreprise **TAERA SOLS** – 2 Rue des Pampres – 44830 BOUAYE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la pose de nez de marches anti-dérapants, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 1 173,42 € HT soit **1 408,10 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 20 143,42 € HT soit 24 172,10 € TTC.

Décision du 8 décembre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'association **UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES** - 19 rue Arsène Leloup – 44185 NANTES – Cedex 4, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C de la Ville (*service Loisirs Enfance Jeunesse*) de suivre la formation ayant pour thème «*BAFD Formation Générale*» qui doit se dérouler du 8 au 16 avril 2017, à Saint-Aignan-de-Grandlieu (44), en demi-pension.

Coût de cette formation : **595,00 €**.

Décision du 8 décembre 2016

Dans le cadre de son fonctionnement, le service Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles (*information et promotion de la formation*), un contrat est conclu avec l'association **Pomme & Sens** - 80 boulevard Victor Hugo - 44200 Nantes, pour l'animation d'une conférence/débat destinée aux assistantes maternelles :

- Thème de la conférence : **L'alimentation du jeune enfant**.
Intervenante : Madame Mme Thareau Marie-Claire
Date : Le 12 décembre 2016 de 20h à 22h
Lieu : Salle Daniel Balavoine

Coût de la prestation: **485€ + 15€** de frais kilométriques.

Décision du 12 décembre 2016

Il convient de procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour l'autolaveuse du centre culturel Capellia.

Le contrat d'entretien conclu avec la Société **ORAPI HYGIENE** - Z. A Le Bon Puits – 12 rue du Bon Puits – BP40 149 – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, pour l'autolaveuse NS 52 BP-1499, est donc renouvelé pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Ce contrat comprend deux visites annuelles et son montant annuel s'élève à de **218,55€ HT**.

Décision du 13 décembre 2016

La **Compagnie Jean-Le-Gallo** – 3 rue de la Brosse – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, a fait une demande d'occupation d'un local-atelier, situé dans les bâtiments de l'Aulnay, propriété de la Ville, pour y confectionner des décors de scène.

Il convient d'accéder à cette demande et de concéder cette occupation pour une durée maximale de deux mois, à compter du 13 décembre 2016.

En outre, cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle, l'occupation demandée est accordée **à titre gratuit**.

Ainsi, ce droit d'occupation précaire, du 13 décembre 2016 au 24 février 2017, concerne le rez-de-chaussée (80 m² environ) d'un local-atelier situé sur la partie Nord-Ouest du bâtiment, sur la parcelle cadastrée AL N°86.

Décision du 14 décembre 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux relatif au lot n°19 « bétons et revêtements spéciaux - marquages » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ID VERDE** - 2 rue Henri Farman – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation de tracés de jeux sur la cour maternelle, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 1 030 € HT soit **1 236 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 113 005,96 € HT soit 135 607,15 € TTC.

Décision du 14 décembre 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant n°1 au contrat de cession (Dom Juan- 10 février 2017) est signé avec **LE GROUPE VERTIGO** - 12 rue Lobineau - 35000 RENNES, représenté par Delphine LEMONNIER-TEXIER, Présidente :

- Mise en place d'un stage de Théâtre en amont du spectacle « DOM JUAN » à l'intention d'un public amateur.
Le samedi 7 janvier 2017 de 14h30 à 19h30
Le dimanche 8 janvier 2017 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Conditions financières :

Coût : **679,30 € nets de taxes.**

En sus, prise en charge de l'hébergement pour un montant de 58,90 €.

Décision du 19 décembre 2016

Il convient de conclure une convention avec **SOCOTEC** – ZAC de la Loire – 3 Rue Rosenberg – 44813 SAINT HERBLAIN, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie A (*Pôle culture*) de la Ville de suivre la formation ayant pour thème «*SSIAP1 Agent de sécurité incendie – Recyclage*», qui doit se dérouler du 13 au 14 mars 2017.

Coût de cette formation : **378,00 €.**

Décision du 19 décembre 2016

Il convient de conclure une convention avec **APAVE Nord** – Ouest SAS – 5 Rue de la Johardière – CS 20289 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*Pôle culture*) de la Ville de suivre la formation ayant pour thème «*SSIAP1 Agent - Recyclage triennal*» qui doit se dérouler du 11 au 12 mai 2017.

Coût de cette formation : **372,00 €.**

Décision du 20 décembre 2016

Par décision du Maire n° 55-2013 en date du 20 décembre 2013, un marché de service, relatif à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **COFELY SERVICES** - ZAC des Hauts de Couëron – 28 rue Jan Palach – 44220 COUERON.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout d'une chaudière (*Studio T3 – 5 Rue F. Clouet*), sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 60,48 € HT soit **72,58 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 36 877,34 € HT soit 44 252,80 € TTC.

Décision du 21 décembre 2016

Par décision du Maire n° 35-2016 en date du 20 juillet 2016, un marché de service relatif à une prestation de service d'insertion et de qualifications professionnelles, ayant pour activité support la réalisation de peintures au Centre Communal d'Action Sociale, a été attribué à l'entreprise **A2R** - 23 rue du Paraguay – 44300 NANTES.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la mise en peinture de l'escalier intérieur et de la charpente, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à **3 072,49 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 20 139,35 € HT (*entreprise non assujettie à la TVA*)

Décision du 22 décembre 2016

Il convient de conclure une convention avec l'organisme **Bureau VERITAS Formation** – 314 bd Marcel Paul – 44800 SAINT HERBLAIN, en vue de permettre à 3 fonctionnaires titulaires de catégorie C (*service Patrimoine Immobilier de la Ville*) de suivre la formation ayant pour thème «*Prévention des risques liés à l'amiante : personnel opérateur de chantier – recyclage* » qui doit se dérouler le 18 janvier et 22 mars 2017.

Coût de cette formation : **1 044,00 €**.

Décision du 27 décembre 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 20 octobre 2016, sur le site Internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation, ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier sur différents sites de la Ville.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application de l'article 36-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), est conclu avec l'association **SOLIDARITE EMPLOI** – 3 rue Martin Luther King – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44).

Les prestations de défrichage de chemins seront réalisées suivant une planification annuelle en 2017, 2018 et 2019. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **8 011,60 €** (*l'association est non assujettie à la TVA*).

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ledit marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Décision du 28 décembre 2016

Par décision du Maire n° 55-2013 en date du 20 décembre 2013, un marché de service, relatif à la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux, a été attribué à l'entreprise **COFELY SERVICES** – ZAC des Hauts de Couëron – 28 rue Jan Palach – 44220 COUERON.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'ajout de deux climatiseurs réversibles et d'une centrale de traitement d'air double flux, pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Beausoleil, sont nécessaires ; pour ce faire, un avenant n°4 au marché initial est conclu.

Le montant total de la plus-value s'élève à 597,00 € HT soit **716,40 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 37 474,34 € HT soit 44 969,20 € TTC.

Décision du 29 décembre 2016

Une convention est signée avec le **Comptable Public de la Trésorerie de Carquefou**, afin de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité, par prélèvement, sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ou de l'établissement ou du GIP.

Décision du 3 janvier 2017

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, domiciliée 19 rue des Lilas 44110 SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX, pour l'animation d'un « *Café parenthèse* », à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

Conditions :

Calendrier : les vendredis 20 janvier et 03 mars 2017 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des deux séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **360 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

Décision du 3 janvier 2017

Il convient de conclure une convention avec le **Cabinet QUAI DES COMPETENCES** – 1, rue de la Constitution – 44100 Nantes, en vue de permettre la réalisation de consultations individuelles en psychologie du travail, pour les agents de la Ville.

Ces interventions se feront sur proposition du médecin du travail, avec l'accord de l'agent et validation de la Ville ; la durée globale de l'accompagnement est fixée à 3 heures par agent, répartie sur 2 à 3 séances.

Tarif d'intervention : 150 € TTC pour 3 heures d'accompagnement, soit **50 € TTC/ heure**.

Décision du 10 janvier 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes activités.

Ainsi, dans le cadre du projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant, le contrat suivant est conclu avec **La Compagnie ARTUS** - 24 rue de la Balinière - 44400, REZÉ :

- 30 ateliers musicaux répartis de la façon suivante, au cours de l'année 2017 :
 - 10 séances de 2 heures à La Capucine,
 - 10 séances de 2 heures à 1, 2, 3, soleil,
 - 10 séances de 2 heures à La Ronde des Couleurs,

pour un total de 60 heures.

Coût de la prestation : 2 200€ HT soit **2 640€ TTC**.

Décision du 10 janvier 2017

Il convient de signer une convention avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent stagiaire de catégorie C (*service Environnement*) de la Ville de suivre une formation ayant pour thème «*chariot automoteur a conducteur porté – r389- CACES - débutant*» qui doit se dérouler du 15 au 17 février 2017.

Coût de cette formation : **342,00 €**.

Décision du 10 janvier 2017

Il convient de signer une convention avec l'organisme **SOCOTEC** – ZAC de la Loire – 3 Rue Rosenberg – 44813 SAINT HERBLAIN, en vue de permettre à deux agents titulaires de catégorie C (*service Environnement*) de la Ville de suivre la formation ayant pour thème «*conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté – formation et test CACES R389 catégorie 3 - Recyclage*» qui doit se dérouler du 16 au 17 février 2017.

Coût de cette formation : **799,20 €**.

Décision du 12 janvier 2017

Il convient de procéder à la passation d'une procédure de marché public pour la souscription et gestion de services d'assurances par la Ville, pour une durée de marché de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, ainsi que sur le site du BOAMP, JOUE, le 6 septembre 2016.

Après consultation :

- le lot n°1 : Dommages aux biens (CPV : 6651 5000-3 / 66510000-8), est conclu avec l'entreprise **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE** – 23 boulevard de Solférino à RENNES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier 2017, puis par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022 maximum, par tacite reconduction. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **33 334,91 € TTC** pour la première année.

- le lot 2 : Flotte automobile et auto missions (CPV : 6651 4110-0 / 66510000-8), est conclu avec l'entreprise **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE** - 23 boulevard de Solférino à RENNES, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier 2017, puis par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022 maximum, par tacite reconduction. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **19 138,29 € TTC** pour la première année.
- le Lot 3 : Responsabilité civile et individuelle accidents (CPV : 6651 6400-4 et 66512000-2 / 66510000-8), est conclu avec l'entreprise **SMACL** - 141 boulevard Salvador Allende à NIORT, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier 2017, puis par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022 maximum, par tacite reconduction.
- Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **16 904,36 € TTC** pour la première année.
- le lot n°4, Protection juridique (CPV : 6651 3100-0 / 66510000-8) est déclaré sans suite.

Décision du 12 janvier 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance est amené à passer certains contrats.

Ainsi, un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles, sur le multi accueil « *La Capucine* », est conclu avec **BIO'LUT ENVIRONNEMENT** dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles (*rongeurs commensaux et insectes*).

Ce plan de lutte est conclu pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature. Il est renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, et ne peut excéder 4 ans pour des périodes identiques.

Coût de la prestation: **341,63 €** en 2017. Le coût forfaitaire peut être modifié chaque année, à la reconduction du plan, suivant l'évolution de l'indice INSEE des services (4009 E)

Décision du 12 janvier 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance est amené à passer certains contrats.

Ainsi, un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles, sur le multi accueil « *1 2 3 Soleil* », est conclu avec **BIO'LUT ENVIRONNEMENT** dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles (*rongeurs commensaux et insectes*).

Ce plan de lutte est conclu pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature. Il est renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, et ne peut excéder 4 ans pour des périodes identiques.

Coût de la prestation: **341,63 €** en 2017. Le coût forfaitaire peut être modifié chaque année, à la reconduction du plan, suivant l'évolution de l'indice INSEE des services (4009 E)

DECISIONS POSTERIEURES A ENVOI DU 31 JANVIER 2017

Décision du 5 janvier 2017

Il convient de conclure une convention avec le **Cabinet QUAI DES COMPETENCES** – 1 rue de la Constitution – 44100 Nantes, en vue de permettre la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux au sein de la bibliothèque municipale (*6 agents*). Il s'agit d'une démarche participative d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le diagnostic s'appuiera sur :

- une expertise,
- une action collective « *Formation - action* » qui permettra de sensibiliser les agents aux risques psychosociaux, réaliser un travail collectif sur l'amélioration de la qualité de vie au travail et transmettre des outils et méthodes adaptés aux problématiques de l'équipe,
- une phase de rédaction et de restitution du document de synthèse.

Tarif d'intervention : **5 800 € TTC** soit 1 300 € TTC / jour.

La durée globale de la prestation est évaluée à 4,5 jours répartis sur 2 à 6 mois.

Décision du 5 janvier 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **IREPS PAYS DE LOIRE** » - 85 rue Saint Jacques - 44093 Nantes, représentée par Jean Michel LERAY, Président :

- Formalisation d'un « Point Info Jeunesse » au PIJ, qui vise à mettre à disposition du public, des supports d'information en relais des campagnes nationales de prévention.

Conditions Financières :

Coût total : **425,00 €**. Le paiement se fera sur présentation d'une facture.

Durée de la convention : 1 an.

Décision du 6 janvier 2017

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** - 60, boulevard Victor Beaussier B.P. 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à un fonctionnaire de Police Municipale titulaire de catégorie B et deux fonctionnaires de Police Municipale titulaires de catégorie C de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Entraînement au maniement des armes* », le 9 février 2017, 19 avril 2017 et 12 octobre 2017.

Coût de cette formation : **1 620,00 €**.

Décision du 10 janvier 2017

Il convient de procéder à l'achat de fourniture de couches pédiatriques et produits d'hygiène pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville, pour l'année 2017, sous la forme l'une procédure adaptée en accord cadre à bons de commandes, en application des articles 42 et 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, reconductible 3 fois tacitement.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé, sur le site internet de la Ville, le 2 novembre 2016.

Après consultation :

- ledit marché (*Lot N°1 - couches pédiatriques*) est conclu avec l'entreprise **CELLULOSES DE BROCELIANDE** - ZI LA LANDE DU MOULIN - 56800 PLOERMEL, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- ledit marché (*Lot N°2 - produits d'entretien Petite Enfance*) est conclu avec l'entreprise **PAREDES CSE** - Site de Rennes – 14 Rue Jacques Auriol – Parc d'activités Airland – CS 39102 – 35091 RENNES Cedex 9, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le montant total de la dépense à engager annuellement, évaluée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, au titre de ce marché, s'élève à **5 072,18 € TTC** pour le lot 1, et à **2 619,60 € TTC** pour le lot 2.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés par secteur, sur la base du bordereau de prix transmis par l'attributaire.

Décision du 11 janvier 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **THEATRE DU REFLET** - 2 place des Libertés - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représenté par Yann LEVREL, Président :

- Lecture spectacle « **LA NUIT DES BRUTES** » le samedi 14 janvier 2017 à 18h00 à la bibliothèque municipale.

Conditions financières :

Coût : 600,00 € HT + frais de transport 14,40 € HT + 33,79 € TVA à 5,5% soit un montant de **648,19 € TTC**.

Décision du 12 janvier 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **LA SALAMANDRE** - 4 rue du Maréchal Joffre - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représentée par Didier CORBIC, Président :

- Aide matérielle à la reprise du spectacle de marionnettes tout public « **LA MANTE** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la compagnie la salle Pompidou de l'espace culturel Capellia :

- du mercredi 15 février au lundi 20 février 2017, sans matériel ni personnel technique.

Décision du 13 janvier 2017

Madame **Nathalie BARILLE**, résidant 1 rue Jean XXIII - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, a proposé à la Ville d'intervenir, à titre **bénévole**, au sein du multi-accueil «*La Capucine*», pour une lecture de contes auprès des jeunes enfants.

Cette intervention rentre dans les objectifs de la Ville ; il convient donc de conclure une convention avec l'intéressée qui interviendra au multi-accueil du 1^{er} février au 31 décembre 2017, le mercredi de 10h à 11h.

Décision du 17 janvier 2017

Il y a lieu de renouveler, à son échéance, le contrat de maintenance conclu avec la Société **RODRIGUE SA** - 2 rue des Tartres - 95110 SANNOIS, concernant le logiciel de gestion de la billetterie et l'imprimante BOCA DT275 de l'espace culturel Capellia.

Ce contrat de maintenance est donc conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ; il sera ensuite reconduit annuellement, par reconduction expresse, pour une durée ne pouvant pas excéder 4 ans.

Son prix annuel est fixé à **3 152,72 € TTC** et évoluera selon la formule définie à son article 20.

Décision du 17 janvier 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, la convention suivante est signée avec l'association **ITEP OVE LA MORINIÈRE** – 7 rue Marcel Leloup - 44000 Nantes, représentée par Madame Milanese, Directrice :

- développer un partenariat avec l'association autour d'ateliers musicaux en direction de jeunes adolescents souffrant de trouble du comportement du 27 février 2016 au 13 mars 2017 , au Jam, rue Beauregard.

Ce partenariat favorise la politique d'action culturelle en direction des musiques amplifiées, engagée par la Ville ; la mise à disposition de la salle se fera **à titre gracieux**

Décision du 19 janvier 2017

Il convient de conclure une convention avec le **Cabinet QUAI DES COMPETENCES** – 1, rue de la constitution – 44100 Nantes, en vue de permettre l'intervention d'une psychologue du travail au sein du service Environnement, suite au décès d'un collaborateur.

L'intervention sera assurée par Mme Fabienne LEROUX, psychologue du travail, spécialisée en psycho traumatologie et s'inscrira dans une démarche globale de prévention et de gestion des risques psychosociaux.

Durée minimum : 2h30 pour un groupe de 8 personnes maximum.

Tarif d'intervention : **750 € TTC**.

Décision du 23 janvier 2017

Il convient de conclure une convention avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre une formation ayant pour thème « *chariot automoteur à conducteur porté – r389- CACES - débutant* » qui doit se dérouler du 15 au 17 février 2017.

Coût de cette formation : **342,00 €**.

Décision du 23 janvier 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association **CRITERION GUILD** – 13 rue de la Duchesse - 44100 Nantes, représentée par Benjamin BRICAUD, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM, les samedi 4, 11, 18 mars 2017 de 9 h à 22 h, en vue du filage scénique du groupe Ayers.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement**, à disposition de l'association, l'espace JAM.

Cette mise à disposition rentre dans la démarche d'accompagnement et de développement des groupes utilisateurs de nos studios de répétition.

Décision du 24 janvier 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec la librairie **Les Enfants Terribles** - 17 rue de Verdun - 44000 Nantes, pour l'animation d'une soirée thématique, **à titre gracieux**, destinée aux assistantes maternelles.

- Thème de la soirée : « **Présentation d'albums pour enfants** »

Date : Le 26 janvier 2017 de 20h à 22h

Lieu : Salle Daniel Balavoine

Décision du 24 janvier 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **SOUND'ACTION** » – 12 rue Pierre Blard - 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur ROUX Pierre-Yves, Président :

- Spectacle «**Mossah & JM**», organisé le 24 février 2017
- ateliers pédagogiques, les 20 / 21 / 22 / 23 février 2017, dans différents lieux d'accueil des jeunes chapelains.

Conditions financières :

Coût total : **2 312,22 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°15 « *électricité courants forts – courants faibles* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** – 9 Rue des Petites Industries – BP 70612 – 44476 CARQUEFOU.

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'optimisation des installations, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 2 335,43 € HT soit

2 802,51 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 546 619,40 € HT soit 655 943,27 € TTC.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°14 « *plomberie – chauffage - ventilation* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **CORBE CLIMATIQUE** – Rue des Forgerons – 85710 LA GARNACHE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la modification sanitaire maternelle, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 10 202,90 € HT soit **12 243,48 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 567 473,43 € HT soit 680 968,12 € TTC.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 13-2016 en date du 9 février 2016, un marché de travaux, relatif au lot n°9 « *serrurerie – métallerie* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **AC2M** – 270 rue des Hêtres – 44540 MAUMUSSON.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'un garde corps sur le palier de l'escalier n°2, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 893,96 € HT soit **1 072,75 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 122 880,93 € HT soit 147 457,12 € TTC.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°1 « *VRD-Terrassements* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **TPGR** - Lancé – 44 630 PLESSE.

Or, des prestations en moins-value, relatives au dévoiement de réseaux et à l'optimisation de murs de soutènement, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°4 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à – 8 036,80 € HT soit **– 9 644,16 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 602 680,10 € HT soit 723 216,12 € TTC.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°3 « *gros-oeuvre* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **SATEM** – 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'un regard et à un complément de longrines, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 21 900,30 € HT soit **26 280,36 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 1 222 573,84 € HT soit 1 467 088,61 € TTC.

Décision du 25 janvier 2017

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°12 « *revêtements de sol* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ECOSOL OUEST** – ZA Basse Landes – 44280 PRINQUIAU.

Or, des prestations en moins-value, relatives à la modification de sol, sont nécessaires. Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à – 3 920,28 € HT soit **– 4 704,34 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 287 305,12 € HT soit 344 766,14 € TTC.

Décision du 30 janvier 2017

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, domiciliée 89 rue de la Paix - 44340 BOUGUENAIS, relative à l'animation d'un « *Café parenthèse* », à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

Calendrier : les vendredis 20 janvier, 3 mars, 31 mars, 12 mai et 23 juin 2017 et les mardis 31 janvier, 14 mars, 25 avril, 6 juin et 4 juillet 2017 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des dix séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **1 800 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

Décision du 31 janvier 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes manifestations.

1

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec l'association **Pomme & Sens** - 80 boulevard Victor Hugo - 44200 Nante, relatif à l'organisation et l'animation d'une soirée- débat destinée aux assistantes maternelles.

- Thème de la conférence : **L'alimentation du jeune enfant**.
Intervenante : Madame Mme Thareau Marie-Claire
Date : le 16 mars 2017 de 20h à 22h
Lieu : salle de réunion du PIJ

Coût de la prestation : **485€ + 15€** de frais kilométriques.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS, concernant la décision du 7 décembre 2016 relative à la station GNV du centre technique municipal, demande pourquoi signer un contrat avec une autre société, sur une durée de deux ans, pour pallier les déficiences de la station GNV pendant quelques semaines, comme cela est stipulé sur la décision ?

Monsieur GARNIER répond que ce contrat a été passé parce que la station GNV est tombée en panne, ce qui a permis de se rendre compte qu'il y avait quelques petits soucis. La société avec laquelle la Ville était sous contrat suscite des critiques en terme de budget et de délais de réparation, c'est la raison pour laquelle la décision de changer de société a été prise.

Madame LE GAL LA SALLE a une interrogation au sujet des décisions des 3, 5 et 19 janvier concernant des conventions conclues avec le cabinet Quai des Compétences. Ce type d'intervention auprès de l'ensemble des services paraît tout à fait justifié à son Groupe « *La Chapelle en Action* ». En revanche, la convention du 19 janvier concernant l'intervention importante, en bibliothèque, suscite des questions. Madame LE GAL LA SALLE demande s'il y a des difficultés particulières à la bibliothèque municipale.

Monsieur GUYONNAUD indique qu'il s'agit d'un travail dont la mise en place a été décidée par le Comité d'Hygiène et de Sécurité, sur la prévention des risques psycho-sociaux. L'année dernière, la Ville avait travaillé avec le service du Personnel et cette année, c'est avec la Bibliothèque qu'elle mène cette action. L'objectif est de travailler sur les risques psychosociaux à raison d'un service par an.



M. LE GUEN expose :

Le 26 mai 2015, la Ville de la Chapelle sur Erdre signait avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique une convention de portage foncier sur 8 ans maximum concernant la propriété de la Noue-Verrière, cadastrée F 2415 pour 761 m², 2416 pour 1441 m², 2419 pour 247 m².

La Parcelle cadastrée F2419 est désormais cadastrée ZT 63 pour 208 m² suite aux opérations de géomètre menée en vue de la clôture de l'aménagement foncier agricole et forestier sur la Chapelle-sur-Erdre.

Aujourd'hui, afin de réaliser les objectifs de maintien de l'agriculture périurbaine et de pérenniser la vocation agricole du bien, les perspectives de travaux de transformation du bâti pour en confier la gestion à un organisme social nécessitent la rétrocession de ces trois parcelles à la Ville, conformément aux obligations de la convention de portage.

Le prix d'acquisition de cette propriété s'élève à 337 837,25€. Les frais d'acte sont à la charge de la Ville ainsi que les régularisations de frais (notamment le paiement des impôts fonciers), le montant de ceux-ci n'étant connus et régularisables qu'à la date de la signature de l'acte notarié.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'avis de France Domaine en date du 15 décembre 2016 N° 2016/035/V2353, et la Commission Aménagement Durable, réunie le 7 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ACQUÉRIR auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique cette propriété pour le prix de 337 837, 25 euros TTC ce prix se décomposant de la manière suivante :

Prix principal : 326 531,04 HT

Taxe sur la valeur ajoutée sur marge : 11 306,21 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes nécessaires à cette acquisition.

Monsieur LE GUEN précise que la Ville a trouvé un accord et signé une convention avec un organisme qui s'appelle Habitat 44. Elle va passer par un bail emphytéotique avec ce bailleur. Pour cela, elle doit racheter le bien pour pouvoir le mettre à disposition dans le cadre de ce bail emphytéotique, ce qui lui permettra, par ailleurs, de récupérer le montant de l'achat en terme de pénalités SRU. Cette opération sera donc blanche pour la collectivité.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » soutiendra cette délibération. Elle va permettre de débiter la partie habitat du projet qui, à terme, facilitera l'implantation d'agriculteurs dans une zone périurbaine où, par définition, la pression est très forte sur les terres agricoles. Cependant, il reste vigilant sur la partie foncière du projet car l'unité des terres agricoles, nécessaire pour la viabilité économique, est, à ce jour, encore à construire.

Monsieur VIOLAIN approuve une disposition qui permet de faciliter le logement transitoire – ou moins transitoire – pour des agriculteurs en voie d'installation, sachant qu'il s'agit d'une difficulté qui, parfois, fait abandonner des projets. S'agissant de l'aspect foncier, il semblerait qu'il y ait un frémissement permettant d'aboutir à une installation pérenne, ce dont il se réjouit, en espérant que cela se fera le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en abordant immédiatement les délibérations concernant le sport, Monsieur LEBOSSE ayant été dans l'obligation de s'excuser et Madame LEBLANC ayant un peu de retard.

M. GUYONNAUD expose :

Proposés aux associations, fondations, organismes de l'économie sociale et solidaire et autres entités, différents dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi ont été créés par les partenaires institutionnels, pour répondre à des besoins locaux, et contribuer au renforcement des solidarités humaines et territoriales.

Ces dispositifs sont par définition limités dans le temps, car il n'ont vocation qu'à favoriser la création de l'emploi, charge à la structure bénéficiaire d'assurer la pérennisation à terme de l'emploi via un financement autonome.

Qu'il s'agisse d'emplois tremplins, de contrats aidés, de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)..., il peut arriver que la durée du dispositif ne permettent pas aux structures bénéficiaires, malgré des efforts entrepris, d'assurer le financement autonome de l'emploi.

Au vu de ce constat, la municipalité, consciente de l'utilité sociale des associations chapelaines dans le domaine de l'emploi, propose de proroger, sous conditions, l'aide qu'elle aura accordée, à l'issue des dispositifs arrivant à échéance.

Il faudra pour cela que l'association candidate à la prorogation de l'aide soit en capacité de démontrer que ce délai supplémentaire doit suffire à conforter le plan de financement présenté à l'origine du projet.

Considérant que cette aide complémentaire doit être limitée dans le temps, la municipalité propose de caler sa durée sur 3 ans, ce qui était le cas dans le cadre du dispositif des emplois tremplin de la Région où une prorogation de cet ordre était accordée lorsqu'il apparaissait que la pérennisation du poste était rendue possible grâce à ce délai supplémentaire.

Cette prorogation doit être contractualisée dans une convention qui doit fixer, outre les bases classiques de tout partenariat, les modalités annuelles de contrôle de la bonne évolution du plan de financement de l'association visant à assurer la pérennisation du poste.

La Commission Animation réunie, le 9 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- **D'APPROUVER**, sous conditions, le principe de prorogation pour 3 ans de la participation de la commune de la Chapelle-sur-Erdre au financement d'emplois associatifs créés via un dispositif d'aide arrivant à échéance,
- **D'APPROUVER** le principe de sélection des structures bénéficiaires de cette prorogation d'aide sur la base d'éléments financiers démontrant leur capacité à assurer le financement autonome de l'emploi considéré au terme de ce nouveau délai,
- **DE MAINTENIR** cette participation à sa valeur définie dans le cadre du dispositif initial de création de l'emploi considéré,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de partenariat ci-joint, étant précisé que chaque signature de convention avec une association fera l'objet d'une délibération préalable.

Monsieur BOUVAIS indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » estime ce principe positif car il permet une aide immédiate aux associations qui ont des salariés et qui bénéficieraient d'aide pour en financer, en partie, le coût. Ces emplois aidés dans le milieu associatif ont plusieurs vertus. Ils peuvent, notamment, alléger le poids du travail des bénévoles ; ils apportent des prestations de qualité professionnelle pour les adhérents et permettent de créer des emplois qui, même s'ils sont aidés financièrement par des collectivités, coûtent moins que le financement d'une personne à la recherche d'un emploi. Enfin, la convention signée pour trois ans stipule bien que les associations qui bénéficieront de cette prorogation de l'aide municipale, doivent s'engager à assurer de manière autonome le

financement de cet emploi au terme des trois ans. Pour toutes ces raisons, le Groupe de Monsieur BOUVAIS soutiendra cette délibération.

Monsieur VIOLAIN approuve, lui aussi, ce dispositif qui donne un peu de temps supplémentaire aux associations pour trouver des solutions de financement externe. Néanmoins, dans le domaine associatif, des financements externes qui ne soient pas issus plus ou moins directement des collectivités ne sont pas si courants. Il sera, par conséquent, sans doute nécessaire de trouver des sources de financement émanant d'autres collectivités, ce qui reste compliqué.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

PROROGATION POUR 3 ANS DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LA VILLE AU FINANCEMENT DE L'EMPLOI DE L'ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN AUX FINS DE PÉRENNISATION DE CET EMPLOI ASSOCIATIF

DL_2017_03_3

M. GUYONNAUD expose :

La Région des Pays-de-la-Loire avait créé le dispositif des « emplois tremplins pour le territoire », lequel visait deux objectifs majeurs, dont le soutien à la réalisation d'un projet de territoire et la création d'emplois pérennes.

La Région finançait l'emploi, sur la base du SMIC, pour une durée de 5 ans, aux taux respectifs de 60% des deux premières années, puis 55%, 45% puis 35% les années suivantes.

Par ailleurs, pour être conventionné, l'emploi devait obligatoirement être co-subventionné à hauteur de 20% par une autre collectivité territoriale que la Région.

C'est dans ce contexte que la Ville avait été saisie d'une demande de l'Athlétic Club Chapelain, qui en association avec le Stade Nantais Athlétic Club, souhaitaient utiliser ce dispositif.

Les objectifs du club étaient :

- de satisfaire au mieux les adhérents,
- de maintenir les effectifs,
- de maintenir la formation et le suivi des jeunes,
- d'attirer de nouveaux adhérents en ouvrant la section Athlé Santé,
- de maintenir un emploi,
- de conserver le Label Club – garant d'un travail reconnu,
- de tisser du lien social entre adhérents –parents d'athlètes –partenaires – sponsors,
- d'apporter une nouvelle dynamique,
- de se fixer des perspectives financières.

La Ville considérait alors que le club fonctionnait globalement bien grâce à de nombreux bénévoles qui s'investissaient et s'organisaient au sein de commissions efficaces, comme l'atteste l'organisation du Cross National de l'Erdre qui attire près de 2 000 athlètes chaque année.

Sur cette base, cet emploi a été créé à temps complet. Il devait à l'origine du projet être partagé entre le club nantais et le club chapelain, mais la Ville de Nantes n'a pas donné de suite favorable à cette possibilité, cédant sa place au club d'athlétisme de Carquefou.

Le coût résiduel de 5 000 € du poste était depuis lors partagé à part égale entre la Ville de Carquefou et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

La Région a informé le club de l'arrêt de ce dispositif d'aide qui est arrivé à échéance en octobre 2016.

Considérant que le club a fait la preuve de son engagement à accroître ses recettes propres pour assurer à terme le financement de manière autonome de ce poste, la Ville de la Chapelle sur Erdre souhaite lui donner quelques années supplémentaires pour y parvenir.

A ce titre, il est proposé d'accorder la prorogation du financement accordé par la Ville sur une durée de 3 années.

Cette prorogation doit être contractualisée dans une convention qui doit fixer, outre les bases classiques de tout partenariat, les modalités annuelles de contrôle de la bonne évolution du plan de financement de l'association visant à assurer la pérennisation du poste.

La Commission Animation, réunie le 9 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- **D'APPROUVER** le principe de prorogation pour 3 ans de la participation de la commune de la Chapelle-sur-Erdre au financement de l'emploi de l'Athlétic Club Chapelain créé via le dispositif d'emploi tremplin de la Région arrivant aujourd'hui à échéance,
- **DE MAINTENIR** cette participation à sa valeur actuelle, soit 2 523 € par an pendant 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent, à intervenir entre la Ville et l'Athlétic Club Chapelain.

Monsieur le Maire, en l'absence de demande d'intervention, soumet aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.



Monsieur GUYONNAUD précise, en introduction au dossier suivant, que la convention entre la Ville et l'Office Municipal des Sports datait un peu. La municipalité, l'OMS et le service des sports se sont attaqués à ce chantier depuis à peu près un an, avec des rencontres très régulières qui ont abouti à la convention proposée ce soir, qui donne satisfaction aussi bien à l'OMS qu'à la Municipalité, et permet de donner de la visibilité au rôle de chacun.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)

DL_2017_03_4

M. GUYONNAUD expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif selon différentes modalités, en répondant de manière concrète aux besoins identifiés.

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite partager avec les associations les objectifs de l'action municipale, avec au cœur de sa politique les thèmes suivants :

La Jeunesse à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent.

Le Handicap à travers un plan handicap et l'accessibilité de tous les publics au sport, à la culture.

L'Agenda 21, La démocratie participative.

La solidarité internationale, ...

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Aussi, dans le cadre d'orientations fortes de la municipalité concernant la promotion de l'accès aux activités sportives et de loisirs, le soutien à la vie associative et l'encouragement au bénévolat, il est proposé de renouveler la convention de partenariat qui lie la Ville à l'Office Municipal des Sports.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'O.M.S. de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux instances, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité,
- définir les champs de compétences respectives de chaque partenaire,
- donner à l'O.M.S. les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle d'interface entre les clubs sportifs et la Ville.

La Commission Animation, réunie le 9 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant la Ville et l'O.M.S.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent, à intervenir entre la Ville et l'O.M.S.

Monsieur BOUVAIS salue, à cette occasion, le travail réalisé par la salariée et les membres actifs bénévoles de l'OMS, tout particulièrement les membres de son bureau et le Président. Il rappelle que dernièrement l'OMS a relevé deux défis. Le premier était de trouver, avec divers partenaires, les moyens financiers pour pérenniser l'emploi de sa salariée avec, comme on le trouve dans la convention, la volonté de tout mettre en œuvre pour que l'aide supplémentaire municipale soit inférieure au maximum défini par la convention, soit 3 800 euros. Le deuxième défi était de finaliser un long et très délicat travail de répartition de l'enveloppe des subventions destinée aux associations sportives. Ce travail ne peut et ne pourra pas satisfaire tout le monde. Néanmoins, Monsieur BOUVAIS souligne qu'il a été témoin de la volonté de faire au mieux, de jouer la transparence et surtout de réussir ce que certains gouvernements ne parviennent pas à faire, c'est-à-dire un véritable « *choc de simplification* » par rapport aux critères précédents. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » soutiendra donc ce travail et cette délibération.

Monsieur le Maire salue également le travail réalisé par l'Office Municipal des Sports. Il était important de pouvoir poser, à nouveau, les termes de la convention. En effet, les missions et les activités évoluent. Cette démarche fournit un parfait exemple de la façon de bien travailler entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

Monsieur le Maire salue, une nouvelle fois, l'engagement des bénévoles et leur souhait de faire en sorte de pérenniser l'emploi qui existait au sein de l'OMS et autour duquel il y avait eu, aussi, beaucoup d'engagement bénévole pour former et accompagner la personne qui l'occupe.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote cette convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour compléter les propos précédents de Monsieur BOUVAIS qui félicitait l'OMS du travail réalisé, Monsieur GUYONNAUD signale que la commission Finances de L'OMS, dont certains membres sont présents dans le public, a réalisé un énorme travail en se rencontrant entre 12 et 14 fois pendant un an pour définir de nouveaux critères pour le calcul des subventions. Il souligne un point intéressant qui est que le travail a été fait de part et d'autre, et a abouti aux mêmes bases de calcul à l'euro près. La Ville est donc en accord avec l'OMS sur ce point.

M. GUYONNAUD expose :

Le 25 juin 2012 ont été définies de nouvelles bases de répartition des subventions aux associations sportives. Ces bases fixaient pour 3 années le montant des aides accordées au bénévolat, au sport de masse, aux jeunes, à la formation et au handicap.

L'Office Municipal des Sports a souhaité pouvoir faire évoluer les modalités de prise en compte de ces critères et a mené une réflexion en ce sens, en sollicitant une année supplémentaire, soit 2016, avant d'arrêter les nouveaux critères d'attribution des subventions. Ce travail ayant été désormais réalisé, de nouveaux critères ont été pris en compte pour la répartition de l'année 2017.

Les effectifs des clubs sont en légère augmentation cette année, avec 7 275 adhérents, contre 7 128 l'an passé. Ils justifient une évolution du montant attribué au budget pour les subventions aux associations sportives.

Pour le volet 1, la nouvelle répartition des subventions est :

- prise en compte des effectifs : 40% (11,85€/jeune, 2,50€/18ans et plus)
- valorisation du bénévolat : 10%,
- dépenses liées à l'arbitrage et aux réversions aux fédérations : 50%

Il est rappelé qu'en cas d'écart négatif entre la subvention par adhérent de l'année et celle de l'année précédente, cet écart est divisé par deux de façon à permettre aux associations concernées de s'adapter au nouveau mode de calcul.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention est de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25% du budget de fonctionnement.

Cette année une subvention de 300,00 € a été attribuée au club de Judo Jujitsu Taiso pour l'organisation du Championnat District Nord judo.

Monsieur GUYONNAUD précise, s'agissant d'un point déjà évoqué au précédent Conseil Municipal, que le Judo a déjà remboursé trois de ses annuités et qu'il lui reste donc à rembourser 2018 et 2019. Ils sont donc en capacité de rembourser à la date prévue après que la Ville leur avait accordé.

Comme l'an dernier, en accord avec l'OMS, les projets concernant le soutien d'actions vers le handicap seront étudiés dans le cadre du Comité Handi'chap.

En parallèle, l'OMS percevra cette année la traditionnelle subvention d'un montant de 2 500 € allouée tous les deux ans pour la tenue de la manifestation Handi'chap.

L'aide sollicitée par l'ANCRE pour l'acquisition d'un bateau adapté facilitant la pratique des personnes en situation de handicap a un caractère tout à fait exceptionnel. En conséquence, comme la Ville s'y est engagée, la subvention d'investissement correspondante d'un montant de 2 000 € est affectée au volet 3.

Cette année, huit dossiers sont arrivés hors délais, contre deux l'an passé. Aussi, sur proposition de l'OMS et comme l'an dernier, il est proposé d'appliquer aux associations concernées la pénalité prévue, à savoir la diminution de 1% de la subvention par jour de retard.

Les clubs concernés sont :

- Tennis Erdre Chapelain,
- Nantes Erdre Futsal,
- Erdre Basket club,
- Equil'ibre Chapelain,
- A.S. Cuu Long Vo Dao,
- Chapelaine Billard,
- ACC Judo Jujitsu Taiso,
- ACC Cyclisme.

Comme proposé l'an passé la situation financière des clubs a été étudiée afin de prendre en compte l'évolution de leur trésorerie.

Certaines associations présentent encore cette année une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre Régionale des Comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Ces associations, comme celles de l'an passée, ne se verront attribuer que 25% de la subvention calculée pour 2017.

Cette année, six clubs sont en excédent :

- La Chapelaine Billard
- A.S. Beauregard
- A.S. Coutancière
- Badminton Club
- Capell'Yoga
- Tennis Erdre Chapelain

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS, pénalités comprises. Ils incluent donc la diminution de la subvention lorsque la trésorerie de l'association excède 365 jours de fonctionnement.

Compte tenu de ces propositions et des montants déjà attribués pour les aides à l'emploi, pour le soutien aux manifestations et pour les aides exceptionnelles, et la Commission Animation, réunie le 9 février 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'entériner les modalités de répartition de la subvention globale telles que présentées et d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines :

	2016	2017 base 2016	2017
Adhérents	7 128	7 128	7 275
Montant total	149 631 €	151 961 €	158 899 €
Montant/adhérent	20,99 €	21,32 €	21,84 €
Emplois	17 661 €	17 661 €	21 465 €
Manifestations	12 800 €	15 600 €	15 600 €
OMS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Montant à répartir (1)	116 170 €	115 700 €	118 834 €
Actions en faveur du Handicap	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Bénévolat OMS		3 000 €	3 000 €
Montant à répartir (2)	113 170 €	109 700 €	112 834 €
Montant/adhérent	15,88 €	15,39 €	15,51 €
Montant pour Effectifs (40%)			45 134 €
Montant pour Bénévolat (10%)			11 283 €
Montant pour dépenses (50%)			56 417 €

Les affectations au titre du Volet 1

Clubs	Effectif total	Effectif moins de 18 ans	Part subvention pour les efficacité	Part subvention pour Handis	Part subvention pour Arbitrage	Part subvention pour Fédérations	Nombre d'heures de Bénévolet	Part subvention pour Bénévolet	Bénévolet OMS Présence réunions	Part subvention Bénévolet OMS	Pénalités de retard 1% par jour	Pénalités de retard en €	Subvention totale 2017	trésorerie > 365 jours = 25% de la subvention	Subvention totale corrigée
ACC Athlétisme	509	154	2 709 €	0 €	0 €	3 210 €	7 140	1 015 €	16	267 €		0 €	7 183 €		7 183 €
ACC Cyclisme	127	1	327 €	0 €	0 €	989 €	2 612	371 €		0 €	1%	8 €	1 503 €		1 503 €
ACC Football	534	310	4 227 €	0 €	7 769 €	1 897 €	10 343	1 470 €	3	50 €		0 €	14 715 €		14 715 €
ACC Gymnastique	204	147	1 882 €	0 €	0 €	1 456 €	5 672	806 €	11	183 €		0 €	4 669 €		4 669 €
ACC Judo Jujitsu Taiso	272	186	2 415 €	811 €	0 €	1 273 €	1 124	160 €	9	150 €	1%	48 €	5 002 €		5 002 €
ACC Marche	89	0	223 €	0 €	0 €	19 €	750	107 €		0 €		0 €	401 €		401 €
ACC Pétanque	52	0	130 €	0 €	40 €	242 €	270	38 €		0 €		0 €	524 €		524 €
ACC Ski	75	17	346 €	0 €	0 €	51 €	420	60 €		0 €		0 €	460 €		460 €
ACC Volley	70	1	184 €	0 €	0 €	517 €	204	29 €	4	67 €		0 €	1 055 €		1 055 €
Chapelaine Billard	57	0	143 €	0 €	0 €	0 €	391	56 €		0 €	1%	2 €	235 €	749 jours	59 €
Chapelaine Football	0	0													
Chapelaine Handball	253	153	2 060 €	0 €	3 952 €	1 485 €	6 840	972 €	10	167 €		0 €	8 169 €		8 169 €
Chapelaine Karaté	98	37	590 €	0 €	0 €	627 €	997	142 €	13	217 €		0 €	1 388 €		1 388 €
Chapelaine Tennis Table	157	75	1 092 €	0 €	0 €	1 153 €	1 200	171 €	6	100 €		0 €	2 605 €		2 605 €
Chapelaine Tir	0	0													
ANCRE	475	197	3 026 €	1 257 €	0 €	1 948 €	6 385	908 €	17	283 €		0 €	7 509 €		7 509 €
A.S. Beauregard	165	165	1 952 €	0 €	0 €	246 €	0	0 €		0 €		0 €	1 441 €	543 jours	360 €
AS Coutancière	191	191	2 260 €	0 €	0 €	229 €	0	0 €		0 €		0 €	907 €	442 jours	227 €
A.S. Cuu Long Vo Dao	167	40	791 €	0 €	233 €	879 €	1 879	267 €	18	300 €	2%	49 €	2 304 €		2 304 €
Badminton Club	212	55	1 043 €	0 €	633 €	1 947 €	1 283	182 €	20	333 €		0 €	3 965 €	446 jours	991 €
Capell'yoga	214	16	684 €	0 €	0 €	0 €	444	63 €		0 €		0 €	966 €	417 jours	242 €
Équilibre Chapelain	59	2	166 €	0 €	0 €	105 €	434	62 €		0 €	1%	3 €	469 €		469 €
Erdre Basket Club	313	227	2 901 €	0 €	5 756 €	2 211 €	8 358	1 188 €	12	200 €	2%	245 €	12 055 €		12 055 €
Nantes Erdre Futsal	356	190	2 663 €	932 €	3 384 €	916 €	8 120	1 154 €	17	283 €	2%	187 €	9 941 €		9 941 €
Gym Gesvrinoise	65	0	163 €	0 €	0 €	264 €	90	13 €		0 €		0 €	280 €		280 €
Roller Skating de l'Erdre	247	127	1 802 €	0 €	3 640 €	1 501 €	2 470	351 €	12	200 €		0 €	7 918 €		7 918 €
Spéléo Club Chapelain	97	36	578 €	0 €	0 €	180 €	322	46 €		0 €		0 €	1 420 €		1 420 €
Tennis Erdre Chapelain	489	222	3 294 €	0 €	388 €	1 597 €	1 990	283 €		0 €	6%	334 €	6 086 €	567 jours	1 522 €
Top-Forme	1441	174	5 226 €	0 €	0 €	0 €	1 048	149 €		0 €		0 €	5 274 €		5 274 €
XV Erdre	287	165	2 257 €	0 €	2 415 €	3 269 €	8 600	1 222 €	12	200 €		0 €	10 391 €		10 391 €
OMS															
Totaux	7 275	2 888	45 134 €	3 000 €	28 208 €	28 208 €	79 386	11 283 €	180	3000 €		877 €	118 834 €		108 635 €

Répartition des subventions du volet 1 selon les nouveaux critères définis

Clubs	Subvention prise en compte des effectifs : 40% (11,85€/jeune, 2,50€/18ans et plus)	Subvention pour valorisation du bénévolat : 10%	Subvention pour dépenses liées à l'arbitrage et aux réversions aux fédérations : 50%
ACC Athlétisme	2 709 €	1 015 €	3 210 €
ACC Cyclisme	327 €	371 €	989 €
ACC Football	4 227 €	1 470 €	9 666 €
ACC Gymnastique	1 882 €	806 €	1 456 €
ACC Judo Jujitsu Taiso	2 415 €	160 €	1 273 €
ACC Marche	223 €	107 €	19 €
ACC Pétanque	130 €	38 €	281 €
ACC-Ski	346 €	60 €	51 €
ACC Volley Ball	184 €	29 €	517 €
Chapelaine Billard	143 €	56 €	0 €
Chapelaine Football	0 €	0 €	0 €
La Chapelaine Handball	2 060 €	972 €	5 437 €
Chapelaine Karaté	590 €	142 €	627 €
Chapelaine Tennis Table	1 092 €	171 €	1 153 €
Chapelaine Tir	0 €	0 €	0 €
ANCRE	3 026 €	908 €	1 948 €
A.S. Beauregard	1 952 €	0 €	246 €
AS Coutancière	2 260 €	0 €	229 €
A.S. Cuu Long Vo Dao	791 €	267 €	1 112 €
Badminton Club	1 043 €	182 €	2 580 €
Capell'Yoga	684 €	63 €	0 €
Equilibre Chapelain	166 €	62 €	105 €
Erdre Basket Club	2 901 €	1 188 €	7 967 €
Nantes Erdre Futsal	2 663 €	1 154 €	4 300 €
Gym Gesvrinoise	163 €	13 €	264 €
Roller Skating de l'Erdre	1 802 €	351 €	5 141 €
Spéléo Club Chapelain	578 €	46 €	180 €
Tennis Erdre Chapelain	3 294 €	283 €	1 984 €
Top Forme	5 226 €	149 €	0 €
XV de l'Erdre	2 257 €	1 222 €	5 684 €
OMS	0 €	0 €	0 €
Amicale Don Bosco Cécifoot			
Total	45 134 €	11 283 €	56 417 €

Les affectations au titre du volet 2

Clubs	Subvention de fonctionnement OMS	Emploi volet 2	Manifestations volet 2	total volet 2	subvention exceptionnelle en section d'investissement	Subvention globale 2017 définitive	Subvention globale 2016 définitive
ACC Athlétisme		2 523 €	6 000 €	8 523 €		15 706 €	14 553 €
ACC Cyclisme						1 503 €	1 091 €
ACC Football			1 600 €	1 600 €		16 315 €	14 689 €
ACC Gymnastique						4 669 €	1 148 €
ACC Judo Jujitsu Taïso			300 €	300 €		5 302 €	4 783 €
ACC Marche						401 €	120 €
ACC Pétanque						524 €	633 €
ACC-Ski						460 €	686 €
ACC Volley Ball						1 055 €	282 €
Chapelaine Billard						59 €	66 €
Chapelaine Football						0 €	60 €
La Chapelaine Handball						8 169 €	7 024 €
Chapelaine Karaté						1 388 €	1 099 €
Chapelaine Tennis Table			1 000 €	1 000 €		3 605 €	3 569 €
Chapelaine Tir						0 €	0 €
ANCRE			1 000 €	1 000 €	2 000 €	8 509 €	10 327 €
A.S. Beaugard						360 €	540 €
AS Coutancière						227 €	281 €
A.S. Cuu Long Vo Dao						2 304 €	2 221 €
Badminton Club						991 €	849 €
Capell'Yoga						242 €	267 €
Equilibre Chapelain						469 €	601 €
Erdre Basket Club		5 046 €	1 600 €	6 646 €		18 701 €	19 549 €
Nantes Erdre Futsal			1 600 €	1 600 €		11 541 €	11 033 €
Gym Gesvrinoise						280 €	0 €
Roller Skating de l'Erdre		5 046 €		5 046 €		12 964 €	13 384 €
Spéléo Club Chapelain						1 420 €	2 118 €
Tennis Erdre Chapelain						1 522 €	1 676 €
Top Forme						5 274 €	1 163 €
XV de l'Erdre						10 391 €	10 410 €
OMS	3 000 €	8 850 €	2 500 €	11 350 €		14 350 €	8 046 €
Amicale Don Bosco Cécifoot			1 500 €	1 500 €		1 500 €	
	3 000 €	21 465 €	17 100 €	38 565 €		150 200 €	132 271 €

Récapitulatif des subventions 2017 aux associations sportives :

Club	effectif 2016	effectif 2017	Récapitulatif des subventions proposées pour 2017	Subventions validées en Conseil Municipal 16/12/16	Subventions restant à allouer	Subventions proposées à l'approbation du Conseil Municipal du 6 mars 2017
ACC Athlétisme	489	509	15 706 €	6 000 €	9 706 €	9 706 € à ACC Athlétisme
ACC Cyclisme	121	127	1 503 €		1 503 €	1 503 € à ACC Cyclisme
ACC Football	541	534	16 315 €	1 600 €	14 715 €	14 715 € à ACC Football
ACC Gym	191	204	4 669 €		4 669 €	4 669 € à ACC Gym
ACC Judo Jujitsu Taiso	240	272	5 302 €		5 302 €	5 302 € à ACC Judo Jujitsu Taiso
ACC Marche	96	89	401 €		401 €	401 € à ACC Marche
ACC Pétanque	56	52	524 €		524 €	524 € à ACC Pétanque
ACC Ski	115	75	460 €		460 €	460 € à ACC Ski
ACC Volley	61	70	1 055 €		1 055 €	1 055 € à ACC Volley
Chapelaine Billard	56	57	59 €		59 €	59 € à Chapelaine Billard
Chapelaine Football	23		0 €		0 €	0 € à Chapelaine Football
Chapelaine Handball	252	253	8 169 €		8 169 €	8 169 € à Chapelaine Handball
Chapelaine Karaté	106	98	1 388 €		1 388 €	1 388 € à Chapelaine Karaté
Chapelaine Tennis Table	155	157	3 605 €	1 000 €	2 605 €	2 605 € à Chapelaine Tennis Table
Chapelaine Tir	0		0 €		0 €	0 € à Chapelaine Tir
ANCRE	475	475	8 509 €	1 000 €	7 509 €	7 509 € à ANCRE
A.S. Beauregard	240	165	360 €		360 €	360 € à A.S. Beauregard
A.S. Coutancière	131	191	227 €		227 €	227 € à A.S. Coutancière
A.S. Cuu Long Vo Dao	184	167	2 304 €		2 304 €	2 304 € à A.S. Cuu Long Vo Dao
Badminton Club	205	212	991 €		991 €	991 € à Badminton Club
Capell'yoga	196	214	242 €		242 €	242 € à Capell'yoga
Equilibre Chapelain	59	59	469 €		469 €	469 € à Equilibre Chapelain
Erdre basket Club	338	313	18 701 €	6 646 €	12 055 €	12 055 € à Erdre basket Club
Nantes Erdre Futsal	325	356	11 541 €	1 600 €	9 941 €	9 941 € à Nantes Erdre Futsal
Gym Gesvrinoise	0	65	280 €		280 €	280 € à Gym Gesvrinoise
Roller Skating E	252	247	12 964 €	5 046 €	7 918 €	7 918 € à Roller Skating E
Spéléo Club Chapelain	102	97	1 420 €		1 420 €	1 420 € à Spéléo Club Chapelain
Tennis Erdre Chap	481	489	1 522 €		1 522 €	1 522 € à Tennis Erdre Chap
Top-Forme	1371	1441	5 274 €		5 274 €	5 274 € à Top-Forme
XV Erdre	267	287	10 391 €		10 391 €	10 391 € à XV Erdre
OMS			14 350 €	1 500 €	12 850 €	12 850 € à OMS
Don Bosco Cécifoot			1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 € à Amicale Don Bosco Cécifoot
Total montant	7 128	7 275	150 200 €	24 392 €	125 808 €	125 808 €

Monsieur GUYONNAUD précise que la subvention destinée à l'amicale Don Bosco Cécifoot concerne l'opération qui va être menée, au mois d'octobre, à La Chapelle sur Erdre avec les six communes du canton.

Monsieur BOUVAIS indique que, malgré les remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise une réserve de trésorerie ne devant pas dépasser six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés, son Groupe reste dubitatif, cette année encore, sur le fait de ne verser de façon automatique que 25 % de la subvention à six associations en raison de l'importance de leurs réserves de trésorerie. Il lui semble qu'il faut approfondir encore ce travail sur l'origine de cette réserve et sur son objectif. Pour être clair, si ce « *trésor de guerre* » est lié à des subventions non dépensées et si l'association n'a pas un projet de dépenses clairement défini, alors la diminution, voire la suppression de la subvention lui semble parfaitement légitime. Dans le cas contraire, il estime que le versement de la subvention doit être effectué en totalité, selon des critères à définir avec l'OMS et la Commission Animation. Cependant, au regard du travail effectué par l'OMS et du rôle crucial des associations sportives chapelaines, le Groupe « *La Chapelle en Action* » votera cette délibération.

Monsieur VIOLAIN rappelle que lors du vote du budget, il s'était interrogé sur le fait que les subventions attribuées aux associations sportives n'étaient pas individualisées, le budget définissant seulement une enveloppe globale à répartir ensuite. Cette pratique n'est pas nouvelle puisque c'est, historiquement, ainsi que les choses se font et il en prend acte. Cette façon de procéder, qui manquait un peu de transparence, lui semble être corrigée à travers les tableaux qui ont été fournis au Conseil Municipal dans la mesure où apparaissent bien les montants qui composent cette subvention, et selon quels critères. Cela fait apparaître, en effet, que l'aspect fédération et arbitrage représente une part importante par rapport aux effectifs. Dont acte.

Monsieur VIOLAIN estime qu'il y a eu une progression dans la transparence. Il a encore une interrogation sur le fait que plus l'effectif sera important, plus la subvention, par adhérent à un club, va diminuer, ce qui mathématiquement réduit proportionnellement les moyens. C'est, bien sûr, un moyen d'éviter l'inflation des subventions aux clubs sportifs, qui était une réalité dans les années passées. Pour les associations, cela peut, néanmoins, être un point délicat.

Pour compléter, Monsieur GUYONNAUD précise que les critères étaient définis pour trois ans, prolongés d'une année, ainsi que cela a été mentionné dans la délibération. Après le gros travail de redéfinition réalisé pendant un an, la Ville redémarre sur de nouveaux critères. Il a été décidé, au Comité Directeur de l'OMS, que le bilan en serait fait en cours d'année pour vérifier si cela pose, éventuellement, des problèmes qui n'auraient pas été détectés au moment de ce travail et pour, le cas échéant, amender ou perfectionner ces critères. La règle des trois années est un cadre général mais il est possible d'apporter des modifications pendant cette période.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBOSSÉ pour présenter la délibération sur les indemnités de propriétaires pour l'aménagement foncier, agricole et forestier.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - INDEMNISATION DE PROPRIÉTAIRES

DL_2017_03_6

M. LEBOSSÉ expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2006, a demandé au Conseil Départemental de Loire-Atlantique la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier sur son territoire.

Lors de la procédure, des négociations avec différents propriétaires ont été menées, entérinées par les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier puis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

La Ville a utilisé tous les outils et initiatives possibles pour essayer de mettre en œuvre à l'aménagement foncier dans les meilleures conditions possibles. Monsieur LEBOSSÉ rappelle les différentes délibérations qui ont été prises par le Conseil Municipal relatives aux biens sans maîtres, aux échanges amiables.

La délibération présentée ici est une suite, en quelque sorte, de ces différentes délibérations puisque ces négociations ont facilité les échanges entre les différents propriétaires.

Ces négociations portaient principalement sur la fixation du montant des indemnités dues à certains propriétaires dans le cadre des échanges fonciers, détaillées dans le tableau suivant :

Type d'indemnisation	N° compte de propriété	Nom du ou des propriétaires	Montant de l'indemnisation
Indemnisation pour perte de boisement au profit de la Ville de la Chapelle sur Erdre	19810	- M LUDA Brice	2 020,00 €
	26320	Indivision : - M RETIERE Daniel - Mme BLOT Huguette - Mme SOTIN Gilberte - M RETIERE Michel	6 680,00 €
	28360	- SIMON Roger	8 300,00 €
	720	- GFA de la Galotière	1 040,00 €
	15910	- Mme JOCHAUD Marie	220,00 €
	28020	- Mme SAVELLI Marie-Louise	760,00 €
	28040	- Mme SAVELLI Marie-Louise	1 020,00 €
	29800	- M VAN GENNEKEN Hubert	220,00 €
Indemnisation pour perte de surface au profit de la Ville de la Chapelle sur Erdre dans le cadre de sa réserve foncière destinée à la création de chemins	28680	- M SURGET Camille	217,00 €
	23250	- Mme OLIVIER Marie	63,60 €
	17960	- Mme LE SOMMER Simone	132,40 €
Indemnisation pour perte de récolte d'un verger au profit d'un autre propriétaire	22420	- Mme MOREAU Claudine	600,00 €

Ces différentes indemnités ont été proposées dans un premier temps à la commission d'aménagement foncier, puis ont été validées par la commission départementale d'aménagement foncier.

La procédure d'aménagement foncier étant clôturée, la Ville devra verser les indemnités indiquées dans le tableau ci-dessus aux propriétaires mentionnés.

Le montant total des indemnités à payer s'élève à 21 273 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 7 février 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** ces indemnités conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement des indemnités à leurs bénéficiaires.

Pour Monsieur VIOLAIN, l'indemnisation des pertes de surface, suite à des négociations avec les propriétaires pour finaliser des continuités de chemins pédestres, est parfaitement justifiée dans la mesure où il n'était pas possible de les intégrer dans les équilibres des comptes lors de l'aménagement foncier. Il est, par contre, beaucoup plus dubitatif sur les indemnisations des pertes de boisement, non pas au niveau de l'estimation du prix des bois concernés, mais plutôt au niveau de la pertinence de ces emprises foncières. L'emprise d'environ 1 km en rive gauche du Gesvres, entre le pont de la Gergaudière et la limite communale avec Treillières, n'a pas de débouchés clairs sur Treillières ni de jonction avec les boucles de randonnées chapelaines, même si elle faisait partie du schéma directeur des cheminements, ce qui donnait donc l'espoir de pouvoir réaliser ces continuités. De plus, la réalisation d'un cheminement aura un coût élevé compte tenu du type de clôture nécessaire. Un chemin communal sur Treillières, en rive droite, pourrait avantageusement assurer cette liaison mais il fait l'objet de fortes oppositions locales. Par conséquent, Monsieur VIOLAIN demande s'il est possible d'assurer qu'un chemin permettant la continuité de la boucle de randonnée sera réalisé dans un délai raisonnable.

D'autre part, les emprises foncières le long des routes de Grandchamp et de Treillières, pour la réalisation d'un cheminement parallèle à ces voiries, ont un intérêt certain pour les usagers mais ces emprises présentent des discontinuités au niveau de certaines parcelles, pourtant incluses dans le périmètre d'aménagement foncier. La largeur des emprises foncières n'est pas précisée et l'on peut donc supposer qu'elle est de trois mètres. On peut, selon Monsieur VIOLAIN, douter, dans ce cas, de la faisabilité d'une piste cyclable. Sur les plans, ces emprises sont mentionnées sans travaux, ce qui ne laisse pas entrevoir une quelconque réalisation. Par ailleurs, la réalisation de pistes cyclables en bordure des voiries communales et départementales est de la compétence de Nantes Métropole. Monsieur VIOLAIN demande s'il est possible d'assurer que des cheminements adaptés aux besoins seront réellement réalisés le long des routes de Grandchamp et de Treillières, et quel est l'état d'avancement des projets avec Nantes Métropole sur ces itinéraires.

En ce qui concerne la continuité du bord du Gesvres, qui est concernée par les différentes indemnisations proposées dans cette délibération, Monsieur LEBOSSÉ répond que cette continuité est une politique qui ne date pas d'aujourd'hui et qui a été mise en avant, déjà, depuis les années 90, s'agissant de la volonté d'avoir une continuité sur le bord du Gesvres de part et d'autre sur tout son linéaire. Il précise, en ce qui concerne le débouché sur Treillières, que des réunions ont eu lieu avec cette commune, qui s'emploie, aussi, à assurer la continuité de ce chemin. Treillières est sur ces initiatives de connexion avec le schéma de cheminement de La Chapelle sur Erdre mais surtout, aujourd'hui, sur les tracés qui sont proposés et qui sont validés par la commission communale et la commission départementale d'aménagement foncier. Par conséquent, Treillières travaille de son côté pour réaliser ou garantir des emprises permettant d'avoir des continuités piétonnes, sur le réseau chapelain. Cela ne veut pas dire que ce cheminement sera réalisé tout de suite. Ce sont des travaux lourds et Monsieur LEBOSSE rappelle que les continuités piétonnes feront l'objet de programmations d'aménagements qu'il faudra planifier sur plusieurs années. Tout un travail de priorisation de ces ouvertures de chemins doit être validé en commun. Le groupe de travail sur les chemins a été relancé, et une réunion est prévue le 21 mars. Cela signifie qu'un budget devrait être retenu sur ces aménagements, et il y aura forcément un arbitrage sur ce budget.

S'agissant de la continuité le long des différentes voiries, Monsieur LEBOSSÉ rappelle qu'il y a eu beaucoup de débats sur ces continuités, centrés sur la notion de sécurisation des continuités piétonnes et de VTT, éventuellement équestres. Sur certains linéaires, les emprises étaient hors périmètre d'aménagement foncier et cette procédure n'a donc pas permis de capter les emprises foncières nécessaires. Il estime que certains outils vont permettre d'avancer, néanmoins, et qu'il y a, en terme de faisabilité, des connexions possibles sur ces linéaires. En ce qui concerne les réalisations, aujourd'hui beaucoup de chemins sont imaginés, en effet, sans travaux de réalisation et Monsieur LEBOSSÉ revient sur les prochains budgets qu'il faudra que le Conseil Municipal construise pour valider des priorités d'aménagement.

En ce qui concerne les pistes cyclables le long des départementales ou des voiries, il s'agit, en effet, de compétences de Nantes Métropole et lorsqu'il s'agira de valider des projets d'aménagement, il faudra forcément se rapprocher des différents financeurs et valider des budgets, éventuellement communs, selon les priorisations qui auront été déterminées par arbitrage. C'est de cette manière que Monsieur LEBOSSÉ propose de travailler sur ces points.

Pour Monsieur VIOLAIN, c'est une bonne nouvelle que la commission composée d'un certain nombre d'associations, en lien avec les services et les élus concernés, se réunisse à nouveau. Néanmoins, il ne se fait pas trop d'illusions sur la réalisation rapide des chemins qu'il évoquait précédemment, notamment la continuité le long du Gesvres en parallèle avec la commune de Treillières. Selon lui, Treillières « *botte en touche* ». Il considère, en effet, que ses élus sont beaucoup plus efficaces pour rouvrir des chemins communaux qui n'ont pas d'effet de bouclage que ceux qui auraient un effet de bouclage vers La Chapelle mais qui gênent certains pratiquants ou certains propriétaires de chevaux, par exemple, qui n'ont pas envie que l'on passe à côté de chez eux. L'autre côté du Gesvres est moins problématique puisqu'il est sur le territoire de La Chapelle. Monsieur VIOLAIN exprime ce regret tout en convenant que l'objet n'est pas ici de débattre de la politique de Treillières.

À ses yeux, si cet itinéraire a été intégré dans le schéma directeur, c'est bien parce qu'il y avait un problème et qu'il fallait une continuité, qui a été envisagée. Il regrette, également, qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un bouclage clair pour rejoindre les itinéraires du Nord de la commune de La Chapelle, qui restent, encore, des hypothèses à travailler. L'absence de continuité est, pour lui, regrettable.

En ce qui concerne la route de Treillières et la route de Grandchamp, donc la route des Harmonnières, il estime que le projet n'est pas clair et demande s'il s'agit de faire une piste cyclable, ce qui serait utile, la route étant relativement étroite. Cependant, il n'est pas certain, dans ce cas, que l'emprise foncière, acquise dans le cadre de l'aménagement foncier, permette la réalisation de cette piste cyclable et cela mérite, selon lui, d'être un peu approfondi. Sur la route de Grandchamp, il y a, également, des discontinuités sur certaines parcelles qui ne permettent pas de réaliser un cheminement. Un cheminement piéton le long de ces deux routes est, pour lui, inadapté et il jugerait beaucoup plus intéressant de réaliser des continuités piétonnes dans la campagne, en pleine nature, que sur le bord des routes. Par conséquent, il trouve le projet un peu sommaire alors que dans le schéma directeur les choses étaient un peu plus claires.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que la procédure d'aménagement foncier est utilisée avec l'outil qu'est l'aménagement foncier et il n'est, selon lui, pas possible d'aller au-delà sur ce programme. Il rappelle, ainsi qu'il l'a dit précédemment, que dans les zones exclues, il n'y avait aucun moyen dans ce cadre d'intégrer arbitrairement une emprise foncière. C'est donc un travail qui doit être poursuivi et la Ville s'y emploiera. Il faut, aussi, valider des priorités dans les aménagements pour pouvoir intégrer les différents outils nécessaires au captage de ces emprises foncières.

En ce qui concerne les itinéraires en dehors de la commune, pour revenir à Treillières, Monsieur LEBOSSÉ indique que trois connexions ont été identifiées entre le Gesvres et le cimetière parc sur la commune de Treillières, et il pense que ce sont des points qui vont avancer. Cette commune a, aussi, bien intégré le fait que sur la rive droite du Gesvres, une emprise foncière a été définie même si elle n'est pas matérialisée et que c'est un ouvrage qu'il leur faudra réaliser, à un moment ou à un autre.

Pour ce qui est des emprises le long des routes départementales, Monsieur LEBOSSÉ affirme que l'on est bien dans la sécurisation de la circulation piétonne, équestre et VTT. Il intègre la circulation piétonne à ce souci en rappelant qu'il y a des gens qui courent ou qui ont des pratiques pédestres sur des linéaires de ce type. Pour aller à pied de La Brosse au centre-ville, par exemple, il n'est, selon lui, pas inintéressant d'avoir une emprise qui permette de cheminer en toute sécurité. Il va falloir là aussi arbitrer les priorités pour réaliser ces aménagements.

Monsieur VIOLAIN rappelle, sur ce sujet des relations avec Treillières, qu'il y a aussi des associations de cette commune qui sont mobilisées sur ce sujet et qui y ont travaillé. Il demande s'il ne serait pas opportun, à ce stade, après avoir repris le travail en commun entre les services et les associations chapelaines, de mettre autour de la table les élus chapelains, ceux de Treillières et les associations des deux communes pour aboutir finalement à quelque chose qui tienne la route, au sens, notamment, des chemins piétons.

Monsieur LEBOSSÉ n'y voit pas d'inconvénient mais encore faut-il que Treillières mobilise ses associations.

Monsieur VIOLAIN assure que les associations sont mobilisées.

Soulignant que le dossier examiné est celui de l'indemnisation des propriétaires, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote, en rappelant que sur ce sujet un groupe de travail va continuer à se réunir. En effet, le dossier n'est pas clos et va arriver à sa phase concrète.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONDITIONS DE REMUNERATION DES INTERVENANTS MUSICAUX EN MILIEU SCOLAIRE

DL_2017_03_7

Mme LEBLANC expose :

Le Conseil municipal arrêta en 2005 les conditions de rémunération des intervenants extérieurs chargés de l'animation musicale dans les écoles sur la base de vacations horaires.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser cette rémunération en la fixant à 24,60 € bruts de l'heure, soit 20,00 € nets de l'heure.

En conséquence, la Commission Développement Educatif Local, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** à 24,60 € bruts, soit 20,00 € nets de l'heure, la rémunération des intervenants musicaux dans les écoles.

Madame LEBLANC précise que cet intervenant, en l'occurrence, intervient tout particulièrement en préparation des rencontres chorales et de toutes les activités de chant au sein des écoles chapelaines.

Monsieur BOUVAIS souhaite faire une observation « hors sujet » pour rassurer Monsieur VIOLAIN sur le sujet précédent. En tant que Conseiller Départemental, si cela peut permettre de mettre un peu d'huile dans les rouages, il propose de servir d'intermédiaire pour organiser éventuellement une réunion intercommunale sur ce sujet.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MSA RELATIVE A LA PSU POUR LES 3 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.)

DL_2017_03_8

Mme LEBLANC expose :

Par courrier en date du 18 octobre 2016, la Mutualité Sociale Agricole propose la nouvelle convention relative à la Prestation de Service Unique. Cette prestation est attribuée pour les enfants de moins de 6 ans accueillis dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant relevant du décret 2000-762 du 1er août 2000, dont les parents perçoivent les prestations familiales de la MSA 44-85.

Elle permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles, adaptée à leurs revenus.

La PSU MSA est équivalente à la PSU CAF.

Cette aide est versée chaque trimestre, à réception d'un état trimestriel des heures de présence enfants. Il existe également une aide pour les heures de concertation, à raison de 3 heures de concertation par an et par enfant.

Cette convention est conclue pour l'année en cours et se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre à la disposition des familles ressortissantes de la MSA Loire-Atlantique-Vendée et relevant du régime agricole, ses établissements d'accueil du jeune enfant ;
- transmettre à la MSA les documents suivants: décision d'ouverture, avis PMI délivrée par le Président du Conseil Départemental précisant la capacité d'accueil des établissements, projets d'établissements, règlements de fonctionnement ;
- faire mention de la convention et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le service couvert par la présente convention, et par affichage dans ses locaux ou à l'entrée d'une mention précisant que la MSA contribue financièrement au fonctionnement.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions et,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MSA POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RAM

DL_2017_03_9

Mme LEBLANC expose :

Par courrier en date du 1er décembre 2016, la Mutualité Sociale Agricole propose la nouvelle convention relative à la Prestation de Service dédiée au Relais Assistantes Maternelles.

Cette prestation est fixée à 2,7% (taux moyen départemental de familles du régime agricole) de la prestation de service de la CAF, en 2016. Elle est révisée chaque année.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le gestionnaire s'engage à :

- mettre à la disposition de la MSA Loire-Atlantique-Vendée, ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement ;
- informer la MSA du renouvellement ou du remplacement de l'animateur ou de l'absence de celui-ci s'il est supérieur à 3 mois ;
- notifier toute modification significative concernant le fonctionnement du Relais ;
- faire mention de la convention et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme LE BERRE expose :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit pour les territoires dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), l'élaboration d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)**, qui définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer la gestion partagée des demandes de logements sociaux.

La démarche d'élaboration de ce PPGDLSID a ainsi été engagée par Nantes Métropole par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015. Sa rédaction (projet ci-joint) a été le résultat d'un travail partagé avec les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement, en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale.

Celui-ci repose sur deux axes principaux :

- la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

1) La mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

La mise en place d'un service d'accueil et d'information vise à délivrer une information homogène et harmonisée à l'ensemble des demandeurs. Celui-ci s'appuiera sur l'ensemble des lieux d'accueil existants dans le territoire métropolitain.

Un référentiel a dans ce cadre été défini, répertoriant les différentes missions que devront à minima réaliser les lieux d'accueil participant au réseau métropolitain : les lieux d'accueil du territoire pourront choisir ou non d'intégrer ce réseau en se positionnant sur un des trois niveaux du référentiel (ci-dessous) et s'engageront dans ce cadre à assurer l'ensemble des fonctions requises :

- niveau 1 : accueillir, orienter,
- niveau 2 : conseiller, informer,
- niveau 3 : accompagner.

La Maison de l'Habitant (intégrant l'Espace Habitat Social) portée par l'Association Départementale d'Information Logement de Loire-Atlantique, qui ouvrira ses portes en avril 2017, sera positionnée comme tête du réseau d'informations et aura pour missions de fluidifier l'information entre les différents lieux et d'animer le réseau.

Un référentiel d'information (supports d'information) sera par ailleurs élaboré en 2017 afin d'accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement et ainsi garantir une égalité de traitement des ménages.

2) L'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier

Le renforcement de la coopération de l'ensemble des partenaires constitue un deuxième enjeu : il vise à la fois à améliorer les modalités de traitement des demandes, en particulier des ménages prioritaires, et à garantir une plus grande transparence dans les processus d'attribution.

Des groupes de travail seront organisés en 2017 avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, afin d'optimiser dans ce cadre l'utilisation du fichier commun de la Demande de Logement Social.

Le projet de PPGDLSID a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016 et a reçu un avis favorable. Il doit désormais être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en conseil métropolitain. Il sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

La Commission Solidarité, réunie le 7 février 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur en annexe.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Madame LE BERRE ajoute que ce plan aura une durée de six ans et qu'une évaluation sera faite, non seulement à la fin de ces six années, mais également à mi-parcours. Selon elle, trois termes peuvent être retenus pour qualifier ce plan. Il s'agit vraiment de l'harmonisation des pratiques au niveau des communes de la Métropole, d'une égalité de traitement entre les habitants ainsi que d'une meilleure prise en compte des ménages dits prioritaires.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » partage les objectifs qui viennent d'être rappelés – égalité de traitement des demandes, identification des demandes prioritaires ainsi que la mise en réseau et la répartition harmonieuse des points d'accueil sur le territoire. Par contre, ses membres s'interrogent un peu sur la lourdeur de la démarche qui engendre une phase de mise au point s'étalant finalement jusqu'en 2022 avec une conférence, puis un plan partenarial, des documents assez lourds, etc.

Madame LE BERRE précise qu'un outil concret démarre le 3 avril, qui est la « *Maison de l'Habitant* ». Elle va être sous la gouvernance de la CIL et va permettre de mieux renseigner tous les habitants de la Métropole, cela dans un délai rapide puisque dans moins de deux mois. Ensuite, des groupes de travail sont mis en place en 2017, notamment pour tout ce qui concerne la formation. Des supports sont en cours de réalisation mais des améliorations sont, en effet, à apporter par rapport à tout ce qui existe en matière de logement.

Monsieur VIOLAIN espère que ce dispositif va améliorer l'information des demandeurs de logements sociaux. Malheureusement, le manque de logements restera, selon lui, un problème qui limitera la possibilité de répondre à cette demande et la commune de La Chapelle est concernée par ce manque.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CLIC - AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION D'UN CLIC MUTUALISÉ ENTRE LE CCAS D'ORVAULT ET LES VILLES D'ORVAULT ET DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

DL_2017_03_11

Mme LE BERRE expose :

Les villes d'Orvault et de la Chapelle-Sur-Erdre ont décidé de mutualiser la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (C.L.I.C.) qui a pris effet au 15 février 2016.

Le CCAS d'Orvault est l'entité juridique qui gère ce service qui a vocation selon les objectifs fixés jusqu'alors par le Conseil départemental de :

- participer à l'accueil de proximité et assurer l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur entourage

- participer à l'évaluation des besoins, à la mise en place d'un plan d'aide et veiller à la coordination
- favoriser la réflexion et la promotion d'actions de prévention du vieillissement et participer à l'observation gérontologique sur le territoire.

Après une année de fonctionnement, compte tenu des besoins croissants liés au contexte de vieillissement de la population des deux communes, il convient de procéder à des aménagements des moyens humains dédiés au CLIC afin de garantir une qualité de fonctionnement et de service rendu aux usagers.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le temps de travail dans les conditions suivantes :

- le poste d'évaluateur actuellement à 80 % d'un équivalent temps plein doit être porté à temps plein.
- le poste de chargé d'accueil est limité actuellement à 50 % d'un équivalent temps plein. L'année 2017 doit permettre d'expérimenter l'apport d'un passage à temps complet. En 2017, il continuera cependant à être financé par les deux communes à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein, les 50 % restant à charge étant financés hors budget CLIC par la ville d'Orvault.

Le budget primitif du CLIC pour l'année 2017 est ainsi le suivant :

Budget primitif du CLIC pour l'année 2017	Répartition de la dépense par commune	Montants des charges et produits
Dépenses fixes		24 033,06 €
Dépenses de personnel		137 198,00 €
Total		161 232,00 €
Recettes fixes		74 503,00 €
Solde à financer		86 729,00 €
Participation de la ville d'Orvault	58,37 %	50 623,17 €
Participation de la ville de La Chapelle-Sur-Erdre	41,63 %	36 104,89 €

La Commission Solidarité, réunie le 7 février 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant numéro 1 à la convention tripartite relative à la mise en place et à la gestion d'un CLIC mutualisé entre le CCAS d'Orvault et les villes d'Orvault et de la Chapelle-Sur-Erdre.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer cet avenant.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » approuve cette délibération. Toutefois, il semble que l'extension des postes, proposée après seulement un peu plus d'un an de fonctionnement, résulte à la fois de l'absence pour raison de santé d'un agent, d'autant plus pénalisante que la structure était dans sa phase d'organisation, mais aussi d'une mauvaise évaluation de la charge de travail par le CLIC. Il paraît, par conséquent, important de refaire un point d'étape dans un an pour préciser exactement ce qu'il en est et, peut-être, anticiper davantage les besoins qui ne feront probablement que grandir.

Madame LE BERRE abonde dans ce sens.

Monsieur VIOLAIN rappelle que lors de la création du CLIC, il avait fait remarquer que les moyens en personnel mis à disposition étaient insuffisants au regard de ce que la Ville de La Chapelle sur Erdre attribuait dans le passé pour assurer, en direct, un service équivalent aux personnes âgées. Cet avenant prend acte de ces besoins supplémentaires et il l'approuve donc sans hésitation.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LE GUEN expose :

La Chambre Régionale des Comptes a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2010 à 2015 (examen de gestion dont la procédure s'est déroulée du 20 octobre 2015 au 16 novembre 2016).

Le rapport d'observations définitives dans sa version communicable à l'assemblée, avec la réponse de la Ville jointe en annexe, a été remis à la Ville le 16 novembre 2016 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification (article L. 243-5 du code des juridictions financières), en tenant compte des délais inhérents aux instances internes.

Par ailleurs, il convient de noter que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale devra présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Un rapport relatif à la mise en œuvre des diverses préconisations sera donc établi pour le Conseil Municipal du début d'année 2018. Ce rapport sera ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués en vue d'une remontée à la Cour des Comptes.

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-5, ainsi que l'article R. 241-18 ;

Vu la notification du 10 octobre 2016, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de La Chapelle-sur-Erdre arrêté au 31 décembre 2015, et la réponse apportée par l'ordonnateur le 9 novembre 2016 ;

Considérant, qu'en application de l'article R. 241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ;

La Commission Finances et Personnel, réunie le 8 février 2017, ayant pris acte de la communication de ce rapport d'observations, il vous est demandé également :

- DE PRENDRE ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville arrêté par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire pour les années 2010 et suivantes. Cette communication peut donner lieu à débat, mais n'entraîne pas de vote.

Après une présentation du rapport par Monsieur LE GUEN, Monsieur le Maire ouvre le débat.

En préambule à ce débat, Monsieur BOUVAIS s'assure que la Chambre Régionale des Comptes a bien été informée de la date de ce Conseil et de son ordre du jour, conformément à la réglementation. Après en avoir reçu la confirmation, il rappelle que le Groupe « *La Chapelle en Action* » a maintes fois fait observer que le Conseil Municipal était appelé à voter la proposition budgétaire de la Majorité d'une façon prématurée, c'est-à-dire aux environs du 15 décembre de chaque année, soit avant le vote parlementaire sur la loi de finances, publiée généralement le 30 ou le 31 décembre. Il rappelle, également, que la date limite du règlement des budgets communaux est arrêtée, par l'État, au 31 mars de chaque année, reportée même, dans certains cas, au 15 avril. Une grande majorité des maires du département tendent de plus en plus à soumettre les budgets primitifs dès l'établissement des nouvelles dotations financières, qui sont déterminées à partir de chaque nouvelle loi de finances. Jusqu'à maintenant, les budgets primitifs ont été établis sur des estimations et non sur des notifications. La même chose se répète aussi en fiscalité locale puisque les éléments taxables sont également estimés en attendant leur notification par la Direction Départementale des Services Fiscaux. Il est vrai que les estimations de la Majorité n'ont jamais connu de grands écarts, mais le Groupe « *La Chapelle en Action* » part du principe que chaque chose doit se dérouler en son temps. Monsieur le Maire a toujours objecté que c'était une bonne gestion

de présenter le budget primitif avant le 31 décembre, pour permettre aux services municipaux d'exécuter ces missions en temps et en heure, pour engager, par exemple, les travaux préparatoires aux marchés publics, lancement d'appels d'offres, etc., cela afin de pouvoir constater les achèvements de travaux avant le 31 décembre à venir, donc d'arrêter les écritures comptables attendues. Cependant, il ne semble pas que les maires des communes qui votent leur budget prévisionnel en février ou mars se voient en mauvaise passe en mettant éventuellement leurs services en « *stand-by* ». Comment pratiquent-ils alors ? Il suffit à ces maires de présenter une simple délibération au Conseil Municipal pour obtenir son autorisation d'engager des dépenses comme des recettes, limitées dans le temps au vote du budget à venir. Cela ne doit pas souffrir de difficultés, sachant que les maires se font légalement créditer, très souvent dès la première réunion du mandat, d'une assez large délégation de pouvoir.

Ce passage préliminaire a paru indispensable au Groupe « *La Chapelle en Action* », eu égard aux principales observations encadrées en première page des conclusions des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, que Monsieur BOUVAIS cite : « *Il serait souhaitable que la commune rende le débat d'orientations budgétaires plus informé et donc plus précis, et donc peut-être moins prématuré* ».

Il prend quelques exemples des reproches qui sont faits concernant ce débat d'orientations budgétaires. Les dossiers envoyés aux élus ne comportent aucun élément d'analyse prospective, malgré l'obligation de présenter les engagements pluriannuels envisagés et malgré la création, par la Ville, d'un tableau de bord prospectif très précis. Monsieur BOUVAIS rappelle que cela correspond, aussi, aux demandes de son Groupe, répétées depuis fort longtemps.

Un autre grief est le fait qu'il n'y a aucune prévision d'évolution de la fiscalité. Par exemple, en 2010, l'augmentation de la fiscalité au budget primitif n'a pas du tout été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires. Les objectifs sont exprimés de manière imprécise et non chiffrée alors que la commune est engagée depuis 2008 dans une démarche de performance avec des tableaux de bord. Dans le compte administratif, certaines informations sont incomplètes ou erronées – la Chambre cite certaines subventions, des adhésions – il manque certains éléments – structure de la dette, garantie d'emprunt – et surtout les restes à réaliser entre 2010 et 2014. Partant de cette situation, le Groupe « *La Chapelle en Action* » demande, d'ores et déjà, de connaître rapidement cet état des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2016, sans attendre la dernière semaine de juin prochain. La connaissance de cet état doit permettre, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'apprécier le volume des restes à réaliser pour suivre au mieux la gestion financière de la commune, tout comme pour anticiper la préparation du budget additionnel.

Par la même occasion, le Groupe de Monsieur BOUVAIS tient à demander à Monsieur le Maire de faire remettre aux membres du Conseil Municipal le tableau de financement des programmes d'investissement de chaque exercice. Si l'emprunt, catalogué de variable d'ajustement dans la présentation globale du budget, normalise les crédits budgétaires, il veut connaître l'affectation individuelle des recettes face aux dépenses. À titre d'exemple concret, Monsieur BOUVAIS évoque la réalisation du groupe scolaire Doisneau et demande comment il est financé, précisément et intégralement : par la vente partielle d'éléments du patrimoine, partiellement par un emprunt, partiellement par l'autofinancement, par des subventions, partiellement ou en totalité par les ressources du FCTVA, partiellement par des dons ? Il s'agit de connaître le mode de financement complet et précis.

En ce qui concerne l'examen de la situation financière, la Chambre relève que les dotations sont en baisse, comme partout, mais que les recettes fiscales sont très dynamiques. La taxe d'habitation est à cinq points au-dessus de la moyenne des communes de la même strate. Monsieur BOUVAIS convient, toutefois, que la taxe foncière est à quatre points en-dessous de la moyenne. Par contre, en matière de recettes secondaires de fonctionnement, la Chambre n'apporte aucun élément au sujet, par exemple, de la taxe communale d'électricité ni sur le rendement des transactions immobilières, ce qu'il juge dommage.

La Chambre constate que les dépenses sont plombées par les charges administratives : dépenses de fonctionnement courant, plus 20 % sur la période 2010-2014 ; charges à caractère général, près de 30 % de hausse entre 2010 et 2014 ; charges de personnel, plus 24 % entre 2010 et 2015. Monsieur BOUVAIS note, néanmoins, que ces charges sont inférieures à la moyenne de la strate ; subventions aux associations, plus 21 % entre 2010 et 2015, celles-ci restant, cependant, inférieures de moitié à la moyenne de la strate. La conséquence est que l'on assiste à une chute de l'excédent brut de fonctionnement, qui était à 12,7 % en 2015 contre 19,1 % en 2011. La Chambre reconnaît que l'effet est, pour l'instant, limité sur la capacité d'autofinancement car l'encours de la dette était jusqu'en 2015 inférieur à la moitié de la moyenne de la strate et les charges financières et les annuités très inférieures également à la moyenne. De plus, l'investissement est un peu plus faible que dans les autres communes de la strate. En effet, l'in-

vestissement, selon la Chambre, a été divisé par deux entre 2011 et 2014 – il est inférieur, là aussi, de moitié à la moyenne de la strate en 2014 –, puis il y a eu une forte hausse de 60 % en 2015.

La Chambre parle, aussi, de l'avenir financier, qui semble plus sombre, et invite à la prudence. Elle évoque, dans les prochains budgets, une réduction des recettes exceptionnelles, la poursuite de la baisse des dotations et la reprise prévue de l'investissement. Cela va se traduire par une chute de la capacité d'autofinancement net – à peu près 2 millions d'euros en 2014 – la Chambre estimant que la Ville sera à 600 000 euros en 2020, c'est-à-dire une baisse de 70 %. On est donc très loin, selon Monsieur BOUVAIS, de l'objectif annoncé d'un million d'euros chaque année. La Chambre envisage, aussi, une augmentation sensible de l'emprunt sur 2015-2017, période qui concentre 64 % de l'effort d'investissement prévu jusqu'en 2020 avec, forcément, un niveau très faible d'épargne. Ainsi, sur la période 2009-2014, les nouveaux emprunts représentaient pratiquement 3 millions d'euros, mais ils pourraient être cinq fois plus importants sur la période 2015-2020 – la Chambre les estime à 13,5 millions d'euros. L'encours de la dette serait amené à doubler en volume – 7,5 millions en 2014, 16 millions en 2020 – et cet encours pourrait passer de 414 euros par habitant, en 2014, à 884 euros en 2020. Cela se traduirait, également, par un quasi-doublement des charges financières et une chute de la capacité d'autofinancement, par effet boule de neige.

La Chambre alerte sur un autre sujet : le fait qu'il n'y a pas eu assez de marchés au-dessus des seuils de formalisation et trop d'achats hors marchés publics, en particulier les denrées alimentaires. Par exemple, l'année 2012 est décrite avec près d'un million d'euros d'achats sans mise en concurrence, alors que le précédent rapport de la Chambre critiquait déjà cette pratique. Pourtant, chacun sait que les achats répétitifs de même nature, effectués dans la même année auprès des mêmes fournisseurs, conduisent d'office à la passation de marchés après appel d'offres. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » reconnaît certes la lourdeur administrative pour la préparation, la passation et le suivi des marchés dans des règles très strictes, mais s'inquiète de rencontrer cette situation. La Chambre remarque, aussi, des anomalies sur des marchés de travaux – prolongation ou suppression de prestations sans avenant et mauvaise anticipation des besoins, avec certains ajouts de prestations.

La Chambre évoque, ensuite, les relations avec les associations. Elle relève les points suivants :

- manque de précision sur les critères de révision annuelle des subventions dans les conventions pluriannuelles,
- certaines conventions n'évoquent qu'une fourchette de subvention,
- une convention programme des montants précis sur plusieurs années, ce qui est contraire au principe d'annuité budgétaire,
- valorisation approximative des concours en nature, notamment sur le temps de mise à disposition des locaux, or cette valorisation est obligatoire,
- situation financière des trésoreries des associations insuffisamment prise en compte pour définir les subventions,
- pas de méthode de répartition des financements entre associations, sauf dans le domaine sportif,
- certaines associations reçoivent une aide municipale supérieure à 23 000 euros, sans aucune convention.

La loi est la loi et le versement des subventions aux associations doit être rigoureux et contrôlé mais dans ce domaine le Groupe « *La Chapelle en Action* » se méfie d'un trop grand formalisme qui peut nuire au développement du bénévolat. Enfin, comme cela a été vu aujourd'hui, une part très importante des subventions passe par l'OMS qui exerce un travail de contrôle et de répartition rigoureux. Monsieur BOUVAIS pense donc qu'il faut aussi, de temps en temps, relativiser certains griefs de la Chambre Régionale, même si elle fait son travail.

Sur l'urbanisme et l'aménagement, la Chambre remarque au sujet de la ZAC des Perrières, dont le planning d'achèvement a été prolongé jusqu'en 2020, que la commune assume « *une situation de flou* », selon les termes du rapport, sur l'implantation d'équipements collectifs pour « *limiter l'attractivité communale tout en faisant de la ZAC une variable d'ajustement du plan local de l'habitat* ».

Enfin, sur les ressources humaines, la Chambre Régionale des Comptes relevait, dans son précédent rapport, l'importance de l'absentéisme, en particulier concernant les maladies ordinaires. Elle poursuit en affirmant que la situation ne semble pas avoir connu d'amélioration notable. Elle relève même une augmentation de l'absence pour maladie ou accident du travail depuis 2010, et constate une augmentation de plus de 50 % du nombre de jours d'absence en 2015. Elle estime que les absences pour maladie ordi-

naire ont augmenté de 81,3 % depuis 2011. Il s'agit, selon la Chambre, d'une persistance d'autant plus remarquable qu'il y a des actions dédiées avec, notamment, un chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité. Monsieur BOUVAIS tient cependant, lui aussi, à relativiser ces chiffres qui ont été évoqués en Commission Finances. Son Groupe estime que ces données doivent être relativisées puisque, dans le même temps, le nombre d'agents a augmenté et que les arrêts maladie et les accidents, en lien direct avec le travail, sont en baisse sur la période, ce qui est important.

Toujours en matière de ressources humaines, la Chambre dénonçait, dans son précédent rapport, les conditions d'emploi du Directeur de Cabinet – absence de nomination officielle, absence de contrat spécifique, rémunération irrégulière sur le mode du CDI alors qu'il doit se limiter à la durée de la mission, cumul irrégulier avec le poste de Chargé de Communication. Monsieur BOUVAIS note que la commune s'était engagée à corriger le tir, mais qu'elle n'a rien fait. Cela dit, la fonction de Directeur de Cabinet et de Directeur de la Communication paraît importante et justifiée pour une commune telle que La Chapelle sur Erdre. Aussi, même si comme il l'a déjà dit, il faudrait, peut-être, penser à un stage photographique, son Groupe estime que la situation administrative du Directeur du Cabinet doit pouvoir être régularisée rapidement.

En conclusion, le Groupe « *La Chapelle en Action* » constate qu'il n'y a pas eu d'anomalie grave entre 2010 et 2015, dans la gestion financière de la commune. Ses membres regrettent, cependant, que cette dernière n'ait pas tenu compte de certaines recommandations déjà inscrites dans le précédent rapport de la Chambre Régionale et que certains dysfonctionnements – en particulier les procédures d'achat – aient coûté un peu d'argent aux contribuables chapelains. Ils constatent que certaines de leurs remarques et demandes, répétées depuis des années, sont confirmées par la Chambre – plan pluriannuel d'investissement, restes à réaliser trop importants. Enfin, ils partagent les craintes de la Chambre Régionale sur l'avenir financier de la commune qui appelle à la prudence en terme de capacité d'autofinancement et d'endettement, dans un contexte de hausse des taux d'ici à la fin du mandat.

Puisque leurs observations seront transcrites dans le procès-verbal de ce Conseil, qui sera remis aux magistrats financiers de la Chambre, ils en profitent pour les remercier de ce travail qui leur a permis d'avoir un bilan objectif des exercices comptables de 2010 à 2015 de la commune. Ils formulent, également, le souhait que ces vérifications se fassent sur des périodes beaucoup plus rapprochées pour que les élus municipaux ne soient pas informés, trop tardivement, des éventuelles dérives administratives de prises illégales d'intérêt possibles.

Tout en souhaitant éviter de recopier tout ce qu'a dit la commission, Monsieur VIOLAIN relève, tout d'abord, que la Cour des Comptes met en évidence la forte réduction de l'excédent brut de fonctionnement liée au désengagement de l'État pour les dotations aux collectivités locales – la commune a perdu 1,2 millions d'euros depuis 2010 – et note que les restrictions de crédits de fonctionnement aux services ont permis de maintenir un certain niveau d'épargne nette. La Cour précise que ce niveau d'épargne nette est, essentiellement, dû au faible niveau d'investissement, sur la période 2010-2014, mais que les investissements importants en cours vont mécaniquement dégrader la capacité d'autofinancement de la commune, par l'augmentation des échéances d'emprunts souscrits pour les financer. Elle met le doigt, à cette occasion, sur l'absence de transparence sur la programmation des investissements pour la deuxième moitié du mandat.

À la lecture de ce rapport, on a l'impression, selon Monsieur VIOLAIN, que la Cour des Comptes a entendu les élus de l'Opposition se plaindre depuis quelques années du manque de prospective en matière d'investissement par un véritable PPI. Le passage du débat d'orientation budgétaire à un rapport d'orientation a, légèrement, amélioré l'information mais Monsieur VIOLAIN doute que les progrès réalisés soient suffisants pour la satisfaire. En tout cas, ils ne satisfont pas son Groupe et il le rappelle.

Parmi les autres remarques de la Cour des Comptes, il souhaite s'attarder seulement sur quelques points.

Le premier est que la totalité des achats de fournitures et services doit être réalisée conformément à la procédure prévue par le Code des Marchés Publics avec, donc, un focus particulier sur les approvisionnements en denrées alimentaires. La Cour des Comptes relève que les produits frais et les produits laitiers sont fournis, de gré à gré, et elle demande qu'ils soient soumis à concurrence. Monsieur VIOLAIN rappelle qu'il est favorable à une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement. Si des marchés groupés sont passés pour ces produits, cela restreint les possibilités de s'appuyer sur cette agriculture locale qui a fait des efforts pour fournir des aliments sains, bio notamment. Certes, le passage à 80 % de fournitures soumises à la concurrence, donc par un marché global, a permis de réduire le coût

alimentaire de trois centimes par repas, mais le prix n'est pas la seule qualité d'une denrée alimentaire, loin s'en faut. Il existe, probablement, des solutions pour respecter les demandes de la Cour des Comptes et en même temps permettre ces approvisionnements de proximité. Monsieur VIOLAIN sait, néanmoins, qu'il s'agit d'une vraie difficulté et que le monde agricole s'est aussi organisé pour approvisionner les établissements recevant du public, les jeunes enfants notamment, en groupant les producteurs.

Le deuxième point est le fait de tenir compte des concours en nature pour déterminer le montant global des subventions accordées aux associations et de mettre en place une contractualisation pour les associations bénéficiant de plus de 23 000 euros. Prendre en compte les moyens matériels mis à disposition des associations par la commune, permet de mieux apprécier les efforts réalisés dans chaque secteur de la vie associative. Monsieur VIOLAIN y est donc favorable, d'autant qu'il doit être assez facile d'élaborer une convention type déclinée avec des annexes pour chaque association. Il a entendu que la Ville s'engageait dans cette direction, dont acte.

Le troisième point est le manque d'équipements collectifs dans la ZAC des Perrières, sujet sur lequel Monsieur VIOLAIN est déjà intervenu, et il n'était pas le premier à le faire. Les projets en cours ne corrigent que très partiellement ce manque, d'autant plus qu'ils sont situés en périphérie de la ZAC et donc moins propices à créer des points de rencontre des habitants. Le partenariat avec le CREPS répond à une logique d'économie d'investissement, mais il éloigne les équipements des usagers.

Le quatrième point est l'augmentation de l'absentéisme entre 2010 et 2015. Il faut, selon M. VIOLAIN, être prudent pour apprécier ce critère, l'augmentation du nombre de jours d'arrêts étant, en effet, largement lié aux arrêts pour longue maladie. Il est, cependant, possible que certains de ces arrêts puissent avoir un lien avec une dégradation des conditions de travail. Lors du vote du budget 2016 comme celui de 2017, il avait alerté sur le risque de démobilisation des agents, soumis à la pression des restrictions budgétaires, face à l'augmentation des tâches à accomplir. Il souligne qu'il existe, réellement, un malaise dans certains services mais note, cependant, que la réduction des accidents du travail est un point très positif à mettre au crédit de la mission hygiène et sécurité.

Par conséquent, certains points doivent sans doute être corrigés mais il n'y a globalement rien de catastrophique dans les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur LE GUEN se réjouit d'avoir commencé par les points positifs, ce qui permet d'équilibrer un peu.

Un point est abordé à chaque fois, sur lequel il ne sera pas possible de se mettre d'accord selon lui, qui est la date du vote du budget. En effet, lorsque l'on vote le budget relativement tôt, en décembre, il y a quelques imprécisions, notamment au niveau de certaines dotations ou de certaines subventions. Néanmoins, ces écarts, comme Monsieur BOUVAIS l'a dit lui-même, sont très faibles par rapport aux économies réalisées grâce au fait que l'on peut travailler l'esprit serein, que les services peuvent démarrer dès la première semaine de janvier les cahiers des charges pour lancer les appels d'offres et se retrouver en situation beaucoup plus favorable que d'autres collectivités, étant les premiers à avoir les marchés. Cela permet de diminuer les restes à réaliser, ce qui est l'une des préoccupations de l'Opposition qui va être évoquée, d'avoir des marchés pendant les vacances scolaires et ne pas être obligé de les décaler en perdant parfois une année.

Ce désaccord est cependant, à ses yeux, un problème technique.

Dans les remarques formulées, un certain nombre de choses sont liées – et il avait pris la précaution de le dire au début de son propos – au périmètre de travail de la Chambre Régionale des Comptes, qui s'arrête en 2015. En effet, un certain nombre de choses mises en avant ont été améliorées en 2016, voire sur le budget 2017. Monsieur LE GUEN estime, contrairement à Monsieur BOUVAIS, que dans le rapport d'orientation budgétaire il y a bien des éléments d'analyse prospective, mais s'agissant d'un rapport d'orientation et non d'un rapport budgétaire, ce sont des éléments synthétiques. Il y a eu quand même, selon lui, des approches, au niveau des deux derniers rapports d'orientations budgétaires, qui valorisaient les projets d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

En ce qui concerne le reste à réaliser, Monsieur LE GUEN précise qu'il s'agit de tout ce qui n'est pas payé au 31 décembre. Une partie concerne des investissements qui n'ont pas commencé, mais il s'agit d'une très petite partie. Ce sont, souvent, des choses qui ont été faites en fin d'année, pour lesquelles la Ville n'a pas reçu les factures ou les a reçues après le 15 décembre et celles-ci n'ont donc pu être

payées par le trésorier public. C'est la raison de cette appellation de « *reste à réaliser* », mais il y a, en contrepartie, un reste à réaliser, principalement au niveau des emprunts.

Monsieur LE GUEN aborde, à ce propos, une question posée, par ailleurs, en matière de financement des différents projets d'investissement. Il existe, en effet, une adéquation de mode de paiement par rapport aux investissements mais ces adéquations s'adressent, principalement, aux collectivités qui travaillent beaucoup en pluriannuel. C'est ce que l'on appelle les APCP, c'est-à-dire le fait d'avoir un projet global. L'opération sur Doisneau entre dans ce cas mais c'est la seule. Par conséquent, mettre en place un système de ce type pour une collectivité telle que La Chapelle sur Erdre, est relativement coûteux, selon lui. Intervient, ensuite, une notion de bon sens et même si la Majorité est, parfois, un peu en désaccord avec la Chambre Régionale des Comptes, elle le fait dans l'intérêt de la collectivité. L'idée est de garder en tête un financement à peu près par tiers, avec un tiers d'autofinancement, un tiers avec le FCTVA et les rentrées de la communes et un tiers par l'emprunt. C'est sur ces bases, en moyenne, que cela se fait tous les ans. Néanmoins, il n'est pas possible de déterminer ce choix au niveau de chaque investissement sous peine d'arriver à des situations absurdes, avec une trésorerie importante et l'obligation d'emprunter quand même. Depuis un certain temps, La Chapelle sur Erdre est l'une des rares collectivités à travailler en trésorerie zéro, ce qui est parfait, selon Monsieur LE GUEN au niveau de la gestion. Cela permet de gagner énormément en termes de coûts financiers, d'optimiser et de diminuer les emprunts. La contrepartie est que la Ville est « limite » au niveau des procédures. Si des choix précis de règlement étaient déterminés au niveau de chaque investissement, la Ville serait, peut-être, plus tranquille vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes mais c'est une décision qu'elle a prise et qu'elle assume, en considérant que la commune y trouve son intérêt.

Monsieur LE GUEN souligne que c'est l'un des deux cas où la Majorité a décidé de ne pas suivre obligatoirement les recommandations, en considérant que c'était l'intérêt de la commune.

En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité, il exprime son accord avec les propos tenus concernant la baisse des dotations et l'augmentation de la fiscalité de 5 %, tout en signalant que cela dépend des années. Il rappelle que cette augmentation de la fiscalité se fait sur deux assiettes d'une part, l'augmentation de l'assiette de base liée à l'inflation et d'autre part, l'augmentation du nombre de logements. Pour parvenir à se rapprocher des besoins en logements sociaux, il faut construire des logements et le plan local de l'habitat le prévoit à hauteur de 200 à 240 logements par an, ce qui représente 2,5 à 3 % de logements supplémentaires. Par conséquent, cette augmentation n'est pas liée à un poids supplémentaire qui pèse sur le contribuable mais simplement au fait que la base de contribuables s'élargit et le dynamisme en matière de fiscalité est dû au dynamisme en matière de création de logements.

S'agissant de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, Monsieur LE GUEN souligne que les augmentations de charges de personnel importantes ont pour corollaire la création de services nouveaux et que le niveau des charges de personnel, par habitant, est en-dessous de celui d'autres communes comparables alors que la commune fait le maximum de choses .

Il souligne, également, que comme le rapport l'a relevé, l'année 2014 était une année atypique et que si l'excédent brut d'exploitation est globalement passé de 2 millions à 1,2 millions d'euros environ, en parallèle on peut estimer que les dotations de l'État ont diminué sur le mandat de 5 à 6 millions d'euros. Il estime que beaucoup de communes se satisferaient du niveau d'excédent brut d'exploitation que La Chapelle sur Erdre a pu conserver, et qui permet de financer une grande partie des investissements de la collectivité, notamment grâce au travail fait en matière d'optimisation des paiements.

Revenant sur l'expression « *avenir sombre* », il considère que les perspectives de la Chambre Régionale des Comptes seraient vraies si la Ville n'avait pas réagi. Or, comme cela a été souligné par Monsieur BOUVAIS, elle l'a fait, avec un travail sur les différents frais de fonctionnement qui a consisté non pas, comme le disait Monsieur VIOLAIN, à mettre sur les épaules des agents beaucoup plus de charges mais à mener un travail de réflexion pour essayer d'optimiser le mode de fonctionnement grâce à des éléments de rationalisation qui permettent de gagner de l'argent, sans donner plus de travail aux agents. Il précise que certaines des propositions ont été amenées par les agents eux-mêmes.

Pour ce qui est du Compte Administratif, il indique qu'il sera possible, éventuellement, de refaire un bilan à réception de celui de 2016. Il rappelle les propos tenus au moment du débat d'orientation budgétaire, en ce qui concerne la perspective de la dette, avec l'engagement pris de ne pas dépasser huit ans – le bas de la fourchette à partir de laquelle il faut faire attention –, sachant que le niveau atteint pour cet en-

dettement est, pour le moment, de 3,5 années. Il précise qu'il ne s'agit pas de bloquer les investissements sous prétexte qu'il y a moins de dotations et que, par conséquent, pour permettre ces investissements l'emprunt va augmenter tout en restant dans des proportions tout à fait acceptables.

S'agissant des marchés publics, il explique que le point sur lequel il a émis une réserve est que le fait de ne pas faire de marché public ne signifie pas que la collectivité ne met pas en concurrence, mais qu'elle met en place des consultations qui ne suivent pas obligatoirement les procédures. Cela ne veut pas dire qu'elle ne consulte qu'un seul fournisseur. Il assure qu'il est possible, en consultant à l'amiable, d'avoir les propositions de deux ou trois fournisseurs et de faire des comparaisons. Il fait observer que, néanmoins, la Ville a rectifié le tir au travers de la mise en place, deux ans auparavant, d'une cellule marché qui intervient régulièrement, comme il est possible de le voir à l'augmentation du nombre de CAO et de CAM. C'est donc quelque chose qui a été intégré depuis 2015.

Il en est de même pour les anomalies de marchés de travaux, comme le montre le bilan pour l'opération Doisneau.

Il évoque, également, les conventions avec les associations, déjà abordées. Selon lui, le problème est connu et une réflexion se déroule concernant les finances des associations. Des conventions sont en cours d'écriture et il y aura une valorisation des salles mises à disposition. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas, ensuite, des débats sur l'interprétation et sur la façon dont cela a été mis en place, mais tout au moins les éléments comptables permettront de prendre plus facilement des décisions.

Il précise qu'il est un peu ennuyé en ce qui concerne la ZAC des Perrières au sujet de laquelle, selon Monsieur BOUVAIS, la Cour des Comptes a relevé que la Ville avait dépassé, un peu, les délais et l'avait prolongée jusqu'en 2020, voire un peu plus longtemps. Il précise que c'est justement parce que la volonté était de l'intégrer dans la ville et non pas dans un espace clos, comme cela était soi-disant reproché par la Chambre Régionale des Comptes. Or, en l'intégrant dans la ville, cela posait d'autres questions, par exemple vis-à-vis des écoles. En faisant tout d'un seul coup, cela aurait été au détriment du reste de la commune, en déséquilibrant sa géographie. Par conséquent, les Perrières ont en effet été utilisées comme élément de régulation de l'urbanisme, cela est assumé et a été indiqué en ces termes à la Chambre Régionale des Comptes.

Pour ce qui est du problème du Directeur de Cabinet, Monsieur LE GUEN, sans entrer dans les détails, y voit une possibilité d'éviter d'avoir à embaucher un responsable de communication en CDI. Par conséquent, là aussi la commune y a un intérêt.

Il indique, pour terminer, que ce qui le rassure dans les interventions de Monsieur BOUVAIS et de Monsieur VIOLAIN, est que leurs conclusions sont les mêmes que les siennes, à savoir qu'il n'y a rien de grave au niveau de la commune, que les comptes sont sincères. Certes, quelques petits détails de procédure sont soulevés, mais il ne voit pas de rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui soit blanc.

Monsieur GARNIER souhaite apporter une petite précision pour faire tomber le doute en ce qui concerne le montant de 1 million d'euros d'achats réalisés hors procédure de marché. Il affirme que ces achats ne sont pas réalisés de façon frauduleuse, et qu'une mise en concurrence est vraiment réalisée sur ces opérations. Il est heureux, selon lui, que la collectivité ne passe pas par une procédure de marché chaque fois qu'elle a quelques euros à dépenser, vu la lourdeur de la procédure. Il souhaite rassurer aussi Monsieur VIOLAIN au sujet de la procédure suivie pour les achats de denrées alimentaires, en exprimant son accord avec l'idée que le prix ne fait pas tout. Le fait d'avoir réussi à baisser le prix du repas est, selon lui, un exploit parce que dans les quatre critères de choix qui avaient été définis dans ce marché, le prix ne représentait que 30 %. La logistique, c'est-à-dire la façon dont l'approvisionnement et la gestion administrative sont réalisés représentait 20 %, la qualité des produits représentait 35 % et l'engagement en matière de développement durable et d'économie sociale et solidaire représentait 15 %.

Sur ces questions, auxquelles il est assez sensible, Monsieur VIOLAIN estime que, malgré tout, le système des marchés publics tels qu'il est défini pousse à la globalisation maximale des procédures. Il est, en effet, dit que dès lors que les denrées sont de nature à peu près similaire, elles doivent faire l'objet d'un seul marché. Par conséquent, cela ne permet pas de favoriser les circuits courts et même si la profession agricole a mis en place des dispositifs pour essayer de répondre à cette contrainte, il estime qu'il y a là une contradiction forte qui lui paraît aller en sens inverse du développement durable. La logique est, selon lui, celle des économies budgétaires et non celle du développement durable.

Monsieur GARNIER répond que pour faire face à ce type de contradictions, la Ville a la chance d'avoir des techniciens certainement très au point. Sur les sept lots des denrées alimentaires, trois ont été attribués à une entreprise de Carquefou, un à une entreprise de Nantes, un autre à une entreprise de Saint-Jacques de la Lande, à côté de Rennes, un autre à une entreprise des Herbiers et le dernier à une entreprise de la Jaudonnière. Il affirme que le fait d'avoir réussi à faire appel à des entreprises locales de Loire-Atlantique et des départements limitrophes, pour l'ensemble des marchés de fournitures de denrées, est quelque chose de relativement performant.

Madame LEBLANC souhaite donner un autre élément qui permet de travailler sur les marchés. Ce genre de réglementation ne s'applique pas à la seule commune de La Chapelle sur Erdre. Travailler en réseau, travailler avec d'autres professionnels confrontés aux mêmes situations, s'entraider dans la rédaction des marchés est également profitable. Elle rappelle que la Chambre Régionale des Comptes n'imposait pas d'être à 100 % mais de bien montrer qu'il y avait une progression sur cet aspect. C'est, selon elle, ce qui a été fait puisque la Ville est passée de 22 % de ses approvisionnements aux précédents marchés à 50 %. La Ville se garde, par conséquent, une certaine marge pour favoriser des liens avec des producteurs locaux, comme peuvent l'être les boulangers ou d'autres. Elle souligne que d'autres communes ont fait le choix de passer avec des prestataires extérieurs, sur ce type de produits, mais que La Chapelle sur Erdre a encore une certaine marge et entend la conserver.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'avoir de tels rapports qui permettent d'avoir une vision très claire de la gestion des collectivités, avec des personnes particulièrement compétentes, qui sont là pour regarder mais, aussi, pour faire des recommandations. Il faut, selon lui, retenir que la gestion de la Ville n'a pas présenté de difficultés particulières ces dernières années. Certes, l'épargne a diminué mais cela a dû être noté dans tous les rapports d'observation des différentes collectivités locales puisqu'avec la baisse des dotations de l'État, il a fallu gérer différemment les collectivités.

Comme l'a indiqué Monsieur LE GUEN en ce qui concerne les prochaines années ainsi que les budgets 2016 et 2017 qui ne faisaient pas partie de l'observation, il y a eu des évolutions qui permettent, selon Monsieur le Maire, de garantir d'ici à la fin du mandat des ratios particulièrement corrects pour la gestion de la commune.

Il souhaite apporter, en dernier lieu, une précision supplémentaire concernant le quartier des Perrières. S'agissant de sa durée de réalisation, il faut, selon lui, avoir conscience du fait qu'au début ce quartier avait une production de logements inférieure à ce qui est prévu aujourd'hui. Comme il y a finalement davantage de logements, il est logique que la durée de réalisation soit également plus longue et c'est l'un des éléments qu'il a pu expliquer à la Chambre Régionale des Comptes.

Il confirme que le procès-verbal du Conseil Municipal sera transmis à la Chambre mais que pour avoir échangé avec son Président, il peut assurer qu'il n'y avait pas de souci particulier.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication et du débat relatifs à ce rapport.

DEMANDE DU SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX GRANDES PRIORITÉS (FSIL GP)

DL_2017_03_13

M. ROUSSEL expose :

La Préfecture a sollicité dernièrement les communes dans le cadre d'un appel à projets au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Dans le cadre des investissements du Budget Primitif 2017 adopté le 15 décembre 2016, la Ville a déposé deux dossiers de demande de financement au titre du FSIL 2017 auprès de la Préfecture :

- un 1er dossier portant sur l'opération de mise en accessibilité du Groupe Scolaire de Mazaire pour 108 000 €, au titre de l'accessibilité ;
- un 2ème dossier portant sur le remplacement des luminaires du gymnase de la Coutancière pour 56 000 €, au titre de la transition énergétique.

Le descriptif et le détail du coût de chaque projet sont précisés ci-dessous.

Projet 1 : Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap de l'école élémentaire, avec :

- la création d'un ascenseur ;
- la réfection et la mise en conformité pour personnes en situation de handicap du bloc sanitaire de l'étage et de celui du rez-de-chaussée utilisé par le personnel.

Objectifs poursuivis : Le groupe scolaire de Mazaire comporte plusieurs bâtiments de plain-pied, qui ont tous été rendus accessibles, hormis le bâtiment Élémentaire. En effet, le bâtiment accueillant les différentes sections d'élémentaire comporte un étage. Ces travaux permettront de rendre accessible l'ensemble des locaux, par :

- la pose d'un ascenseur
- la mise en conformité des circulations (intérieures et extérieures)
- la mise en conformité des espaces sanitaires n'ayant pas déjà fait l'objet de mise en conformité.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
Gros-œuvre	30 000,00 €	
Ascenseur	20 000 €	
Cloisonnement - plafond	12 000 €	
Peintures / revêtements de sol	13 000 €	
Electricité	8 000 €	
Plomberie sanitaire	7 000 €	
TVA sur les postes de dépenses	18 000,00 €	
FSIL (Préfecture)		18 000,00 €
Autofinancement		60 000,00 €
Emprunt		30 000,00 €
TOTAL	108 000,00 €	108 000,00 €

Projet 2 : Remplacement des luminaires du Complexe sportif de la Coutancière

L'opération concerne le remplacement de l'ensemble des éclairages de la Salle omnisports du complexe sportif de La Coutancière. L'ensemble de l'installation sera neuve et conçue pour la pratique de plusieurs sports en salle.

Objectifs poursuivis :

Les travaux projetés ont pour objectif l'amélioration énergétique du système et matériel d'éclairage de la salle omnisports de la Coutancière. Les travaux permettront un meilleur rendement puissance / niveau d'éclairage / consommation et la sélection des modes d'éclairage adaptée aux activités pratiquées : entretien des locaux, entraînement, compétition. Au final, ces travaux devraient permettre de réaliser des économies d'énergie estimées à 10,7% par rapport à la consommation actuelle.

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC du projet pour la Ville)	Recettes
--	------------------------------------------------	----------

Changement des luminaires	47 000,00 €	
Commande éclairage par contrôle activités pratiquées (entretien / entraînement / compétition)		
TVA sur les postes de dépenses	9 400,00 €	
FSIL (Préfecture)		9 400,00 €
Autofinancement		31 000,00 €
Emprunt		16 000,00 €
TOTAL	56 400,00 €	56 400,00 €

Vu l'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu l'appel à projets lancé par la Préfecture le 25 janvier 2017 et les grandes priorités d'investissement retenues par l'Etat, parmi lesquelles figurent la transition énergétique et le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité/accessibilité,

Je vous demande :

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat l'octroi de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour les dossiers présentés ci-dessus, selon l'ordre de priorité indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est passé après les commissions du fait que la Préfecture avait écrit, très récemment, avec des délais très contraints pour déposer ces demandes de subvention et il remercie l'Opposition d'avoir accepté qu'il soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur BOUVAIS confirme que dans l'intérêt des finances de la commune, le Groupe « *La Chapelle en Action* » a accepté que ces demandes de subventions soient examinées ce soir. Sur le fond, ces subventions de l'État seront, de toute manière, payées par le contribuable et proviendront d'un État qui paye avec l'argent qu'il n'a pas. C'est toutefois, selon lui, un moindre mal quand il s'agit de financer de l'investissement. Par conséquent, son Groupe votera ces demandes.

Sur le premier point, concernant l'amélioration de l'accessibilité du Groupe Scolaire de Mazaire, Monsieur VIOLAIN indique qu'il y est, évidemment, très favorable. Il fait part, en revanche, de sa perplexité au sujet du deuxième dossier parce qu'il ressent moyennement la transition énergétique. Certes, des équipements adaptés permettent de diminuer la consommation et cela sera toujours positif. Néanmoins, 10 % lui semblent quelque chose de très peu ambitieux et sur un équipement comme celui-là ; il estime que l'on peut atteindre l'autonomie énergétique, en y joignant, bien sûr, d'autres équipements. Pour cette raison, le titre de transition énergétique lui paraît un peu surfait par rapport à cet équipement.

Monsieur le Maire fait observer que ces travaux entrent dans les critères pris en compte par l'État.

Pour Monsieur VIOLAIN, l'État n'est pas ambitieux en la matière.

Monsieur GARNIER indique que le pourcentage est celui qui avait été estimé par le Cabinet qui a réalisé l'audit énergétique. La Ville s'est basée sur cette trame pour que sa demande soit argumentée. L'objectif de l'appel d'offre qui sera lancé sur ce sujet est, bien entendu, d'économiser plus si c'est possible, de façon à atteindre des objectifs d'économies qui seront bien au-delà de ces 10 %.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix cette demande de subventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC NANTES MÉTROPOLÉ - CHOIX DES PERIMETRES D'ETUDE

DL_2017_03_14

M. ROUSSEL expose :

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a pris acte de l'avancement du schéma de mutualisation.

Celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la métropole :

- **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain**

Il s'agit de la mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques

- **Gestion documentaire et archives**

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique.

Pour les communes sans services constitués pourront être mutualisés le suivi et le traitement des versements et éliminations.

Pour les communes ayant un stock d'archives papier non classé, le classement du stock d'archives papier pourrait être réalisé préalablement à la mutualisation.

- **Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent :

- gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et assistance juridique),
- réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,
- intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE,
- mutualisation partielle de l'instruction (Cub, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public.

A cet effet, il est demandé aux 24 conseils municipaux de se positionner sur chacun de ces trois domaines afin que puisse être évalué précisément le périmètre de mutualisation, ce qui permettra d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant.

A l'issue de ce travail d'expertise, fin 2017, une ou des conventions de mutualisations seront conclue(s) entre la métropole et les communes intéressées. Ces conventions, qui seront soumises pour approbation aux conseils municipaux concernés, détailleront notamment la mission du service commun, la situation des agents, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance.

Si par exemple les conditions financières étaient amenées à être substantiellement modifiées du fait d'un faible nombre de communes intéressées, la commune sera libre de ne pas conventionner avec la Métropole et les communes concernées.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire d'étudier la possibilité pour la Ville de mutualiser avec la métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-après, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise sur les thématiques SIG, Gestion documentaire des archives et Instruction des ADS :

Thématiques	Prestations mutualisées avec Nantes Métropole et les autres communes
Système d'information Géographique (SIG)	- mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques
Gestion documentaire et archives	<ul style="list-style-type: none"> - mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique - mutualisation du suivi et du traitement des versements et des éliminations - prestation de classement du stock d'archives papier non classé préalablement à la mutualisation confiée à Nantes Métropole
Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	<ul style="list-style-type: none"> - mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs - mutualisation de la gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et groupement de commande pour l'assistance juridique) - mutualisation de la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation - mutualisation partielle de l'instruction (Cub, PC, PCMi, DP, DP division et PA, hors accueil public)

Monsieur BOUVAIS indique que si une mutualisation du système d'information géographique et de la gestion documentaire et archives paraît souhaitable à son Groupe, celui-ci est beaucoup plus réservé sur l'instruction des autorisations du droit des sols. Dans ce dernier point, l'éventuelle mutualisation d'un service juridique très spécialisé peut s'entendre, mais il paraît dommage d'éloigner les agents qui s'occupent de l'instruction des dossiers du droit des sols alors qu'ils ont une bonne connaissance du terrain et que cela nécessite une grande proximité avec les citoyens et les élus. Les membres du Groupe « *La Chapelle en Action* » attendront, par conséquent, les résultats de cette étude, qui risque encore de coûter bien cher, mais redoutent qu'elle se traduise par une étape de plus vers une métropolisation renforcée et technocratique et qu'elle accélère la lente agonie du pouvoir communal. Ils demandent à quoi sert encore une commune si elle n'a plus la maîtrise de son sol. À ce stade, puisqu'il s'agit de l'étude, le Groupe de Monsieur BOUVAIS votera la délibération, même si certains de ses membres auraient souhaité que les trois points fassent l'objet d'un vote dissocié.

Monsieur VIOLAIN juge intéressante la mutualisation du SIG pour bénéficier de compétences. Il rappelle, au passage, qu'il avait déjà mentionné l'intérêt de rendre accessibles au grand public certaines couches de ce SIG, comme cela a d'ailleurs été le cas à une époque. En ce qui concerne l'archivage, il pense qu'il existe, dans ce domaine, aussi des compétences qu'une commune n'a pas les moyens d'employer à plein temps et il est, également, favorable à la mutualisation. Pour ce qui est du troisième point, une partie de ce qui est proposé à la mutualisation, comme la formation des agents, un certain accompagnement de la gestion de litiges, éventuellement le contrôle de la conformité, peut, peut-être, être mutualisé.

Par contre, en ce qui concerne l'instruction des autorisations liées au droit des sols, il pense que la proximité est essentielle pour éviter une application mécanique. Déjà, il lui semble que la procédure de révision du PLU métropolitain s'éloigne des usagers, des citoyens de chaque commune. Si la partie administrative de réponse à leurs demandes s'éloigne également, il pense que cela aboutira à une déshumanisation et que les citoyens ne comprendront pas. Ce point mérite donc, selon lui, une certaine prudence.

Monsieur le Maire affirme que cette prudence est également partagée par les élus et que c'est la raison pour laquelle un travail d'approfondissement a lieu sur ce sujet. Il rappelle que quelle que soit la

mutualisation, c'est toujours le maire qui signe le permis de construire. Cette délibération est importante, selon lui, parce qu'elle permet d'étudier cette question et c'est cet acte qu'attendait Nantes Métropole. Il précise que cette délibération a été proposée à l'ensemble des maires de l'agglomération, sachant qu'elle a été travaillée, également, collectivement en conférence des maires.

En l'absence d'autres questions, il soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION APRES SELECTION PROFESSIONNELLE

DL_2017_03_15

M. ROUSSEL expose :

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a permis aux agents contractuels remplissant les conditions requises d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n°2016-483 du 11 août 2016 prolongent le dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans.

Sont éligibles à ce dispositif, les agents ayant la qualité de contractuel de droit public, présents le 31 mars 2013, sur emploi permanent uniquement, exerçant leurs fonctions à temps complet ou pour une quotité au moins égale à 50% et justifiant de 4 ans de services publics effectifs en équivalent temps plein

- soit entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013
- soit à la date de clôture des inscriptions aux recrutements professionnalisés dont 2 ans au moins entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Pour les agents en CDI, aucune condition de durée d'ancienneté n'est exigée.

Le dispositif de titularisation n'est pas obligatoire pour la collectivité. L'accès à la titularisation se fait soit via des sélections professionnelles soit par recrutement direct (pour les 1ers grades de catégorie C).

La loi prévoit qu'un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sur la période 2013-2016, un rapport sur la situation des agents remplissant les nouvelles conditions réglementaires et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 12 mars 2016 au 12 mars 2018 doivent être présentés en comité technique et que le programme pluriannuel soit exécuté par décision de l'autorité territoriale après approbation de l'organe délibérant.

Le programme pluriannuel ci-joint a été approuvé par le comité technique le 24 novembre dernier.

Les besoins de la collectivité, dans le cadre des sélections professionnelles, ont été définis de la manière suivante :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Il est proposé d'ouvrir ces postes en 2017.

Chaque agent pourra ensuite étudier, avec l'aide du service du personnel, si le dispositif de titularisation lui est favorable et sera libre de se présenter ou non aux sélections professionnelles.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- DE M'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTIONS PROFESSIONNELLES 2017

DL_2017_03_16

M. ROUSSEL expose :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a permis aux agents contractuels remplissant les conditions requises d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n°2016-483 du 11 août 2016 prolongent le dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités qui le souhaitent de lui confier l'organisation de ces sélections professionnelles. La participation des collectivités aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle s'élève à 110 € par candidat inscrit.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- de DECIDER de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- DE M'AUTORISER à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION POSTES ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2017_03_17

M. ROUSSEL expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la poursuite des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents à la restauration scolaire, dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et la nécessité de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et les activités d'animation, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions ci-dessus, et à créer les postes non permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse) à 20h par mois
- 4 postes d'adjoint d'animation (interclasse) à 14h par mois,
- 1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien) à 34h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré, restauration) à 53h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré, ADL 3-11 ans) à 53h par mois

- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré) à 30h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien, restauration) à 68h par mois
- 2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré) à 60 par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, restauration) à 70h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien) à 35h par mois
- 1 poste d'adjoint d'animation (ATSEM) à 84h par mois
- 2 postes d'adjoint technique (entretien) à 20h par mois
- 60 postes d'adjoint d'animation (ADL 3-11 ans, séjours) à 75h par mois
- 10 postes d'adjoint d'animation (séjour) à 56h par mois
- 2 postes de régisseur (séjour) à 70h par mois
- 3 postes d'adjoint d'animation (ADL 12-17 ans) à 75h par mois

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Par ailleurs, l'accueil du public à l'espace culturel Capellia, les soirs de spectacle de la programmation, nécessite de disposer de personnel supplémentaire pour exercer des missions de contrôle des billets, placement dans la salle, service au bar. Je vous propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer ces missions d'hôte / d'hôtesse d'accueil, et à créer les postes non permanents suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif à 4h par mois

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 8 février 2017, ayant émis un avis favorable à ces propositions, je vous propose de faire de même.

Mme LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » approuve cette délibération. Elle souhaite, toutefois, que soit intégrée dans les missions des hôtes et hôtesse d'accueil de Capellia, la charge d'aider les spectateurs à garer leur voiture convenablement en signalant dès le rond-point du Château d'eau qu'il est préférable de se garer dans la zone d'activité accessible par la rue du Devon, dans laquelle de nombreuses places sont libres le soir, plutôt que de se garer sur les trottoirs du chemin de Roche Blanche.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité est en train d'étudier une autre façon de traiter le problème.

Pour Monsieur VIOLAIN, il aurait été intéressant de noter, dans la présentation, ce que ces 95 postes représentent en équivalent temps plein. Il demande s'il s'agit de postes à temps très partiel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet de postes qui vont de 14 heures par mois jusqu'à un peu plus d'un mi-temps, certains postes étant de 84 heures par mois. Il rappelle que dans la délibération figure la durée de chaque poste en temps de travail.

Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VOEU CONTRE LA FERMETURE DES BUREAUX METROPOLITAINS DE LA POSTE

DL_2017_03_18

M. LEBOSSÉ expose :

Depuis peu, les objectifs que « La Poste » envisage pour son implantation sur la région nantaise sont rendus publics. Les projections annoncées ne vont manifestement pas dans l'intérêt des habitants de Nantes-métropole et par extension, de ceux des chapelains. En effet, alors que la métropole compte actuellement 54 bureaux de postes sur son territoire, le directeur du réseau de Loire-Atlantique prévoit d'en fermer une quinzaine d'ici 2019.

Effectivement, un constat spontané de l'activité financière de l'ensemble de ces bureaux peut paraître très clair ; c'est parce que « La Poste » a connu une baisse d'activité de 27 % en Loire-Atlantique sur 5 ans, qu'elle doit réajuster son activité sur le territoire. Dans la mesure où, depuis 2010, « La Poste » est une société anonyme, son action n'est jugée qu'à l'aune de la rentabilité.

Seulement pour nous, « La Poste » devrait être à nouveau considérée comme un véritable service public dont le coût financier ne trouve comme équivalent que l'utilité sociale qu'il incarne. Il est impensable aujourd'hui d'imaginer le territoire de la métropole nantaise, qui est l'un des plus dynamiques de France, voir son niveau de service public diminuer ! D'autant que la défense des services publics ainsi que la question de la proximité font partie des engagements de campagne qui ont été soutenus par une majorité de chapelaines et de chapelains.

Nous, conseiller(e)s municipaux de La Chapelle-sur-Erdre, considérons que les économies de services publics sont un appauvrissement de l'Etat et de la République. Aussi, par ce vœu, le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre demande à La Poste de maintenir ses bureaux, lesquels assurent un véritable service public sur la Métropole nantaise, ainsi que dans des territoires ruraux où ces bureaux sont des indispensables facteurs de lien social.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBOSSÉ et demande qui souhaite la parole.

Monsieur VIOLAIN souligne que ce désengagement des services au public n'est pas spécifique à La Poste, malheureusement. La boutique SNCF pourrait être mise dans ce registre comme la Maison de la Sécurité sociale et la liste s'allonge régulièrement. La fermeture des points d'accueil, c'est à la fois, bien évidemment, un service au public qui disparaît mais c'est aussi une réduction des emplois. Il est dit que l'informatisation, à la source de cette réduction des emplois, en crée davantage. Cela reste à vérifier mais il ne s'agit de toute façon pas des mêmes types d'emplois et ils ne rendent pas les mêmes services à la population. Pour Monsieur VIOLAIN, le côté humain disparaît et la machine ne peut rendre les mêmes services.

L'irritation des usagers est croissante, ce qui induit des inquiétudes et des comportements électoraux qui peuvent être inquiétants dans la mesure où le rationnel, peut-être, perd un peu sa place dans ce genre de situation. C'est, aussi, une marginalisation de certains publics dont on ne se préoccupe pas de la capacité à accéder à ces services publics. Monsieur VIOLAIN, pour illustrer concrètement ce propos, indique que quand EDF décide de mettre un compteur Linky dans un appartement, il est demandé au propriétaire d'être présent entre 8 heures et 20 heures pour le passage du prestataire privé mandaté par EDF. Même si cela ne concerne pas la fermeture de la poste, c'est une pratique qui s'accroît de se moquer des usagers de différentes façons. Il considère que le développement des centres d'appels est une pratique du même ordre, dont l'objectif est de dissuader l'utilisateur de rappeler.

Il faut, selon lui, prendre le problème à bras-le-corps et c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'ait lieu un jour une réflexion collective sur cette question. Il pense que les prestataires de services publics, comme les administrations, doivent se préoccuper de l'ergonomie des dispositifs informatiques qu'ils mettent à disposition pour rendre les services aux usagers. Il n'est pas contre le développement de

certaines outils informatiques à condition qu'ils assurent les fonctions pour lesquelles ils sont prévus, dans des bonnes conditions pour les usagers. Les prestataires doivent proposer des moyens humains complémentaires, des outils informatiques pour permettre à tous les usagers d'accéder à ces services. Ces moyens peuvent, éventuellement, être mutualisés. Il est nécessaire, aussi, que soient validés par des représentants des usagers aussi bien les services informatiques disponibles que les moyens humains mis à disposition.

Même si cela sort du cadre local pour concerner le cadre national, Monsieur VIOLAIN estime que la façon dont les services publics sont rendus doit faire l'objet d'une réflexion à tous les niveaux, y compris au niveau local, et pas seulement avec pour objectif d'économiser les budgets.

Monsieur BOUVAIS remercie la Majorité pour les propositions de co-construction qui ont été faites pour ce vœu, en amont du Conseil. Il précise que son Groupe aurait soit voté contre, soit refusé de prendre part au vote, sur le texte initial, au regard du vocabulaire marxiste totalement suranné qui était employé.

Il donne lecture du texte que le Groupe « La Chapelle en Action » avait proposé.

« Suite à l'annonce de la possible fermeture de certains bureaux de postes sur le territoire de Nantes Métropole, liée à une baisse significative de l'activité en Loire-Atlantique, le Conseil Municipal de La Chapelle sur Erdre souhaite le maintien du bureau de poste de La Chapelle sur Erdre qui, cependant, ne semble pas menacé aujourd'hui. Le Conseil rappelle, aussi, son soutien aux communes rurales dans lesquelles les bureaux de postes sont en danger alors qu'ils y assurent une véritable fonction de lien social dans des secteurs déjà très menacés par le désengagement de l'État. »

La Majorité municipale n'a pas retenu ce texte et Monsieur BOUVAIS convient que c'était son droit. Il précise que son Groupe ne soutiendra pas ce vœu pour les raisons suivantes : il ne trouve pas anormal qu'une entreprise qui connaît une forte baisse d'activité s'adapte à la réalité économique de son époque pour mieux appréhender l'avenir et se restructurer, avant qu'il ne soit trop tard. On peut imaginer qu'un service qui connaît une baisse d'activité se tourne vers des activités complémentaires, en mutualisant avec d'autres pour continuer d'exister tout en redevenant rentable.

Les membres de son Groupe pensent qu'une mission de service public n'est pas forcément mieux réalisée par une entreprise publique et qu'il faut faire preuve d'un grand pragmatisme dans ce domaine. Ils pensent qu'il est plus important de s'occuper du maintien des services publics dans les zones rurales, qui se sentent aujourd'hui totalement délaissées par l'État et dont les électeurs risquent de manifester leur désarroi très brutalement dans les urnes, prochainement, en se réfugiant vers un vote extrême. Enfin, et c'est pour lui l'essentiel au regard des compétences qui relèvent de ce Conseil Municipal, le bureau de poste de La Chapelle sur Erdre n'est pas menacé de fermeture.

Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il n'est pas forcément d'accord avec les propos qui viennent d'être tenus et qu'il souhaite exprimer une autre approche. Selon lui, La Poste, lorsqu'elle est devenue une SARL, en 2009, était au niveau de 23 500 emplois. On en compte, aujourd'hui, un peu plus de 20 000 mais dans ce même laps de temps, le chiffre d'affaires est passé de 250 000 à 290 000 K euros. Il y a donc eu une augmentation de 12,7 % du chiffre d'affaires de La Poste alors que dans le même temps étaient détruits 11,8 % de ses emplois. Il va donc, selon lui, falloir arrêter un jour de détruire des emplois. Il relève les propos de Monsieur BOUVAIS selon lesquels La Poste a muté dans son activité, a trouvé de nouveaux services mais souligne qu'elle a continué à détruire des emplois et qu'elle a augmenté ses niveaux de service. C'est là qu'est le problème et il estime qu'il faudrait revenir sur les sept ou huit années qu'a vécues La Poste avec ses nouvelles missions.

Comme le rappelle le vœu qui vient d'être présenté, elle n'est plus un service public à proprement parler mais une société anonyme qui détient le monopole du service universel postal en France jusqu'en 2025. C'est un peu la mission de service public qui lui a été dédiée par la loi du 9 février 2010 appliquant la directive 2008-6-CE du Parlement et du Conseil européen du 20 février 2008. À ce moment-là l'État a ouvert à la concurrence, il y a maintenant sept ans, la totalité des marchés postaux français et a, de ce fait, obligé l'entreprise La Poste à devoir supporter les effets de cette ouverture. Les objectifs annoncés de cette mise en concurrence se basaient, alors, sur les prédictions ordinaires de la théorie libérale. Il fallait permettre au Groupe La Poste de s'ajuster aux règles du marché de la concurrence libre et parfaite pour lui permettre de renouer avec les bénéficiaires et les embauches, en diversifiant son activité pour faire face, notamment, à l'évolution des outils numériques de la communication concurrençant directement son cœur de métier. La Poste a donc pu diversifier ses activités dans les différents secteurs que sont la téléphonie, l'assurance ou la banque et si l'on s'en tient aux différents chiffres d'affaires annuels

annoncés par le Groupe, un pari financier semble avoir été payant puisqu'ils sont passés de 20 à plus de 23 milliards d'euros, entre 2009 et 2015. Cette bonne santé économique a permis au Groupe de retirer un bénéfice net de 635 millions d'euros pour l'année de l'exercice 2015. Cependant, là où les promesses font défaut, c'est au niveau de l'emploi, car tandis que le Groupe encaissait, sur six ans, une plus-value de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il diminuait, dans le même temps, la masse salariale de 11,8 %, ce qui représente une suppression nette de plus de 34 000 emplois.

Pour Monsieur LEBOSSÉ, la question est de savoir comment une société anonyme, à capitaux pratiquement entièrement publics, peut détruire des emplois alors qu'elle crée des bénéfices de plusieurs centaines de millions d'euros par an. La baisse évidente du nombre de plis distribués à cause de la numérisation des échanges ne peut plus être un argument suffisant. Si la libéralisation de La Poste a, effectivement, participé à son développement stratégique ainsi qu'à son embellie financière, elle a, néanmoins, tué l'esprit qui fonde le service public dans son essence, c'est-à-dire la prise en considération de l'utilité sociale du service dans les calculs des bénéfices financiers. En effet, la mise en concurrence des services postaux a fait entrer La Poste dans une logique comptable de marché où les emplois sont considérés comme des coûts et les utilisateurs comme des clients. Pourtant, face au chômage de masse et face à la précarisation du marché du travail, l'emploi public reste un atout stabilisateur pour le pays. Il permet de faire travailler des milliers de personnes dans des conditions sécurisantes, en leur faisant remplir une mission de service public tournée vers la collectivité. Dans cet esprit, l'emploi n'est plus un coût mais un bénéfice pour la société, les utilisateurs ne sont pas des clients mais des citoyens.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute qu'il convient, sans doute, de préciser que son Groupe défend ici un principe clair de hiérarchie. Il ne dit pas que la recherche d'un modèle économique viable pour les services publics est à condamner de fait, mais que cette recherche de rentabilité ne doit pas prendre le pas sur l'aspect social et humain du service rendu à la collectivité. C'est pourquoi l'état financier actuel du Groupe La Poste devrait, aujourd'hui, être un moteur de l'emploi, permettant aux agents travaillant dans les services postaux d'accéder à des formations qualifiantes pour se reconverter en interne dans des secteurs d'activité qui, visiblement, sont en pleine évolution, et non pas autoriser une telle destruction de l'emploi.

D'une manière plus générale, loin de pouvoir assurer une même qualité de prestations matérielle, civique et éthique, le recours aux logiques de marché pour assurer la richesse de la vie collective, change de plus en plus les citoyens en consommateurs individuels. Cet état de fait pose de véritables problèmes démocratiques en interrogeant sur la place des usagers et de l'intérêt commun face aux logiques pécuniaires du monde privé. De privatisation en privatisation, chacun se retrouve, selon Monsieur LEBOSSÉ, devant une marchandisation de fait de ses droits de citoyen qui l'individualise dans ses besoins. Pourtant la force d'une nation et l'intelligence collective qui en découle, dépend directement des espaces économiques retirés des logiques marchandes. En effet, quand le marché renvoie les consommateurs à leurs seuls moyens, le service public assure un accès aux citoyens selon leurs besoins.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur BOUVAIS que l'on ne peut pas dire d'un côté que l'on prend acte de la baisse d'activité et que donc, dans un certain sens, on comprend la fermeture de bureaux de poste et dire d'un autre côté qu'il ne faudrait surtout pas que celui de La Chapelle sur Erdre ferme. En effet, lorsque la Direction de La Poste viendra dire qu'elle ferme le bureau de La Chapelle sur Erdre parce qu'il y a une baisse d'activité, que sera-t-il possible de dire ?

Pour Monsieur BOUVAIS, c'est chaque chose en son temps.

Monsieur le Maire estime, pour sa part, qu'il faut être dans une logique de solidarité. En effet, le coup porté n'est pas neutre. Ce sont, aujourd'hui, un quart des bureaux de La Poste sur métropole nantaise – 15 bureaux sur près de 60 – qui sont en jeu, ce qui n'est pas rien. A titre de comparaison, c'est une vingtaine de bureaux sur Paris, sept sur Rennes et quatre sur Brest. C'est donc une disproportion de fermetures particulièrement conséquente. Il invite, d'ailleurs, les élus à être prudents parce qu'il a connu, il y a quelques années, un directeur régional de la SNCF qui expliquait en réunion publique devant 250 personnes que le guichet de la SNCF de La Chapelle sur Erdre ne fermerait jamais, et l'on a vu la suite. Il s'agit donc, aujourd'hui, d'être dans une interpellation de La Poste, dans une vigilance par rapport à ces sujets, d'exprimer le refus de voir disparaître des bureaux de poste. Chacun sait très bien, selon lui, que même s'il y a ensuite des dispositifs relais, ils n'assurent pas les mêmes services, et pas dans les mêmes conditions.

Il souligne qu'il est facile de faire état d'une baisse d'activité alors que lui-même, en tant que Maire, a proposé à La Poste de La Chapelle sur Erdre d'accueillir le guichet SNCF pour compenser leur baisse d'activité. Ils n'en ont pas voulu. Il pense donc qu'il ne faut pas être naïf par rapport à cette situation et le vœu présenté là est tout simplement une interpellation, une position d'élus qui ne souhaitent pas voir cela se produire sur la métropole nantaise. Il donne raison à Monsieur BOUVAIS lorsque celui-ci évoque les territoires ruraux, parce que l'éloignement est encore beaucoup plus fort, mais il juge particulièrement désolant de voir que même sur des territoires dynamiques se produit cette disparition de services auxquels les habitants sont attachés. Il rappelle que sur l'agglomération nantaise, ce sont 7 000 habitants de plus par an, et il ne s'agit donc pas de territoires où il y a une baisse d'activité. L'agglomération a encore connu un accueil d'entreprises particulièrement important cette année, et cela va vraisemblablement continuer dans les prochaines années.

Pour Monsieur le Maire, ce vœu dit seulement cela et il est dommage que tous ne puissent pas le voter de façon solidaire vis-à-vis des autres communes parce que ce sont des choses qui arriveront peut-être à La Chapelle-sur-Erdre demain.

Monsieur BOUVAIS remarque que l'on sait la valeur d'un vœu et l'effet qu'il aura ou qu'il n'aura pas, et il estime que son impact n'aura pas beaucoup de poids. En second lieu, il persiste et signe, préférant des services publics qui s'adaptent et qui évoluent, qui se restructurent, que des positions jusqu'aboutistes où l'on ne veut pas entendre parler de réforme ni de changement, ce qui conduit, inévitablement, à la mort de certains services. Il préfère, par conséquent, que l'on se batte pour une meilleure répartition territoriale et que l'on aide les secteurs qui sont aujourd'hui, à son avis, dans des situations beaucoup plus désespérées que la métropole nantaise, qui a son dynamisme, même si l'on peut regretter de voir des bureaux de poste qui ferment. Il affirme que cela ne le fait pas sourire de voir ces fermetures mais que dans la situation actuelle, il préfère avoir une position réaliste qu'une position utopiste.

Monsieur LEBOSSE affirme que Monsieur BOUVAIS déforme complètement les propos qu'il a formulés précédemment. La Majorité municipale n'est pas dans une logique rétrograde concernant la politique de service public mais s'oppose simplement à une certaine forme de marchandisation de ces services. Il faut, selon lui, regarder les services publics d'une autre manière et prendre en compte leur financement d'une autre manière aussi.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il votera ce vœu parce qu'il trouve en effet inacceptable que l'on ferme des bureaux de poste sur une logique purement comptable, d'autant plus que, dans certains quartiers de Nantes, ces bureaux ont un rôle social tout à fait essentiel pour bon nombre de personnes. Cependant, il pense, aussi, que l'adaptation de la façon de rendre les services est en marche et qu'elle crée de nouveaux besoins qui ne sont absolument pas pris en compte. C'est cela qui est grave selon lui. Il affirme qu'il n'est pas contre une évolution de la façon de rendre les services, mais que ce qui compte est que ces services soient effectivement rendus et soient accessibles à tous. Il considère que la réflexion sur ce point est proche du niveau zéro, au sein des services publics comme des administrations, alors qu'un travail de fond devrait être l'un des moteurs de la société dans les années qui viennent. Si cela n'est pas fait, il y aura selon lui des surprises.

Monsieur le Maire soumet ce vœu au vote.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION*).

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Monsieur BOUVAIS

« Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 24 communes de la métropole ont récupéré l'essentiel des voiries départementales sur leur territoire, à l'exception des 2x2 voies. Le tableau des voiries communales a donc été modifié. Le Conseil peut-il avoir communication de l'ancien et du nouveau tableau de ces voiries ? »

Par ailleurs, à l'époque où la route départementale 69 était gérée par le Département, j'avais demandé que les graffitis soient nettoyés, par exemple au droit du pont près de la station Centre-ville du tram train. Le Conseil Départemental, en la personne de Monsieur GROSVALET, son Président, avait répondu qu'il n'en avait pas les moyens. Monsieur le Maire et Vice-président de Nantes Métropole peut-il intervenir pour que les services métropolitains, aujourd'hui compétents, interviennent pour que ces graffitis soient supprimés ? »

Monsieur TRELLU répond qu'un premier état des lieux a été réalisé dans le cadre des discussions entre le Département et la Métropole pour estimer le transfert des charges. Depuis, les documents, aussi bien cartographiques que de diagnostic concernant les segments des voies départementales, etc., sont en train d'être mis à jour. Cela ne posera donc pas de problème, lorsque la collectivité aura eu communication du nouveau tableau, de le présenter *a minima* en Commission d'Aménagement Durable.

Pour ce qui est des graffitis, les équipes de Nantes Métropole interviennent, en priorité, sur ceux à portée raciste, injurieuse et calomnieuse. Par contre, un recensement est fait régulièrement sur l'intégralité des graffitis qui pullulent sur Nantes Métropole, mais ce recensement est toujours à l'instant T. Les services évoluent pour essayer d'anéantir ces graffitis, mais au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire confirme que toutes les routes départementales deviennent métropolitaines. Il y avait une enveloppe de 3 millions d'euros, dans le cadre du transfert des montants investis dans les années précédentes par le Conseil Départemental, pour l'ensemble des 320 km de routes départementales récupérées sur la Métropole. La vérification des différents classements de voirie est en cours, à la suite de quoi le budget d'investissement 2017, qui est en cours de construction, pourra être finalisé. Ces 3 millions seront, en tout cas cette année, affectés totalement aux routes départementales transférées et Monsieur le maire indique qu'ont été demandées des interventions, dès cette année, sur les routes départementales de La Chapelle-sur-Erdre.

S'agissant du deuxième point évoqué par Monsieur BOUVAIS, cette demande de traitement des graffitis est relayée par l'intermédiaire du pôle de proximité. Ce lieu n'était pas le domaine public de la Métropole, il l'est désormais. Elle a, sur ce sujet, une politique, des services qui interviennent et le pôle sera sollicité.

Question de Madame CATHERINE

« Le syndicat local pour l'accueil des gens du voyage a été dissous et transféré au Conseil métropolitain. Cela aura-t-il des conséquences sur les contentieux en cours concernant le projet d'aire d'accueil de La Chapelle à La Côte, et où en est ce projet ? »

Monsieur le Maire répond que le transfert à la Métropole, pour les questions d'évolution des compétences, a été fixé par la loi et que cela n'a aucune conséquence sur la gestion des aires et les projets d'aires d'accueil, de même que sur les contentieux. Tout se poursuit même si c'est désormais Nantes Métropole qui gère ce dossier. Il faut avoir conscience, néanmoins, qu'une grande partie du budget du Syndicat Mixte relevait de Nantes Métropole, le syndicat comportant simplement quelques intercommunalités en plus.

En ce qui concerne l'état des lieux, il reste, aujourd'hui, à acquérir des terrains. Des acquisitions à l'amiable ont été réalisées et Monsieur le Maire mentionne une délibération concernant la Ville. Certaines négociations sont, cependant, toujours en cours et un recours également. En effet, l'ordonnance de jugement sur le prix et les indemnités n'est pas encore intervenue.

Question de Monsieur LEVESQUE

« En fin d'exercice comptable, les maires procèdent à l'établissement du tableau des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement. Pour 2016, nous souhaitons savoir à quel moment ce document important, comme cela a été souligné dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sera communiquée au Conseil Municipal ? »

Monsieur LE GUEN réitère ses propos précédents, indiquant que ce tableau sera communiqué en même temps que le compte administratif, qui doit être voté au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet. Il précise que le compte administratif est le document réel des comptes certifiés qui fera foi sur ces éléments.

Question de Monsieur GUILLEMINAU

« Le budget primitif, voté en décembre dernier, comportait dans sa présentation globale des dépenses et recettes d'investissement sans communication de la ventilation du détail du financement de chaque opération, autofinancement, subventions, emprunts. Nous réitérons notre demande, pour l'ensemble de l'assemblée municipale, de pouvoir disposer de ces documents pour les investissements significatifs qui se poursuivent ou qui démarreront en 2017. »

Monsieur LE GUEN considère qu'il a également répondu, en partie, à cette question au moment du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Ce sont, en effet, les Régions et les Départements, dans le cadre d'autorisations de programme crédits de paiement, donc des opérations pluriannuelles, qui ont ce genre de précision. Dans la mesure où la Ville a très peu d'opérations pluriannuelles, c'est un peu aller contre son intérêt que de définir, au préalable, des modes de financement qui l'obligeraient à emprunter, même si elle avait de la trésorerie suffisante par ailleurs. C'est la raison pour laquelle la Majorité préfère, toujours dans le respect global des trois tiers, commencer par sa trésorerie, alimentée soit par le FCTVA, soit par les prestations de la commune, soit par le net d'exploitation, avant d'emprunter. Ce sont, par conséquent, en effet les dernières opérations qui subissent l'emprunt puisque celui-ci est retardé au maximum pour diminuer les coûts financiers.

Question de Madame LEPINAY

« Peut-on communiquer aux membres du Conseil Municipal les différentes statistiques 2016 de divers troubles à l'ordre public ? Une réunion avec la Gendarmerie n'est-elle pas prévue ? »

Monsieur le Maire répond que c'est la Gendarmerie qui possède les statistiques concernant la délinquance et l'état des lieux des cambriolages. Elle vient de terminer le bilan 2016 et Monsieur le Maire indique qu'il a proposé, en effet, au Lieutenant de Brigade qu'une réunion puisse avoir lieu pour qu'il présente aux membres du Conseil Municipal, à la fois les statistiques mais aussi l'activité de la Gendarmerie. Il s'agit, maintenant, de fixer la date de cette réunion, sachant qu'il y a une période de réserve électorale qui s'impose aux représentants de l'État, dont ils sont. L'idée est de le faire, si possible, en avril ou en mai.

Question de Madame DE LANTIVY DE TREDION

« Récemment, l'Association des Maires de France a souligné le manque de fiabilité des travaux de recensement de la population. Pouvez-vous nous tenir informés des modalités techniques et des résultats des recensements partiels engagés sur la commune ces dernières années ? »

Monsieur LE GUEN répond qu'il va faire un peu d'histoire. Dans les années 60, il y avait un recensement tous les six ans, dans les années 70-80, tous les sept ans, de 1980 à 1990, tous les huit ans et dans les années 90, c'était tous les neuf ans. Il y a donc fort à parier qu'il y aurait maintenant un recensement tous les 12 ou 13 ans, ce qui veut dire qu'entre ces deux dates, il n'y a aucune information. L'idée de l'INSEE a donc été de travailler un peu différemment, en faisant des sondages sur cinq années glissantes avec 8 % des logements par an. Cela a un inconvénient et un intérêt. L'inconvénient est que l'on n'est pas à la décimale près et qu'il y a des imprécisions. L'avantage est que des tendances se dessinent, qu'il est possible d'exploiter sans être totalement perdu dans l'intervalle de 10 ans.

D'un point de vue technique, 650 logements viennent d'être recensés et la Ville travaille de plus en plus avec le remplissage automatique des dossiers sur Internet. Avec pratiquement 75 % des dossiers remplis en ligne, elle est largement au-dessus de la moyenne régionale, qui elle-même est au-dessus de la moyenne nationale. Il y a toujours un peu de déchets, des gens qui refusent, mais sur ces 650 logements quatre ont fait l'objet d'un refus, pour le moment, et cela reste donc une bonne performance.

En termes de résultats, avec les restrictions précédemment indiquées, il est possible d'indiquer des tendances. Pour 2016, le nombre d'habitants est évalué à 18 412. L'INSEE est en train de travailler aux résultats 2017 puisque le recensement s'est terminé il y a un peu moins de 15 jours. Il y a, sur La Chapelle sur Erdre, 7 687 logements. Une donnée supplémentaire est proposée, qui est le nombre d'habitants par logement et l'on constate que ce nombre baisse régulièrement. Il était de 3,3 habitants par logement et il est aujourd'hui de 2,3, sachant que la tendance va toujours dans le même sens. Cela entraîne une augmentation des besoins en matière de logements sociaux et l'on considère que sur la commune, il faut une bonne centaine de logements de plus pour garder la même population.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc d'un recensement partiel. C'est pour cette raison que l'Association des Maires souligne qu'avec un recensement de 8 % de la population, cela amplifie l'impact d'erreurs éventuelles. L'INSEE est toujours très clair à ce sujet, en précisant dans ses courriers que les données transmises sont le résultat d'un travail d'il y a trois ans – les chiffres fournis aujourd'hui sont ceux des populations de 2014 – et qu'il faut faire une moyenne des chiffres fournis sur les cinq dernières années pour avoir une tendance.

Il indique avoir été surpris par les chiffres obtenus récemment qui mentionnaient 100 logements supplémentaires, mais 700 habitants de plus alors que la tendance, lorsque l'on construit un logement, est d'avoir un habitant supplémentaire et non pas sept. C'est la raison pour laquelle il faut regarder sur cinq ans pour voir les tendances se dégager.

Question de Madame DE LANTIVY DE TREDION

« Il semble qu'une réunion du Groupe Cheminement soit prévue le 21 mars prochain. Afin de travailler ensemble, dans la meilleure harmonie possible, sur ce sujet sensible, sur lequel beaucoup de Chapelains nous interpellent, est-il possible que l'un de nous assiste à cette réunion, d'autant plus si les associations de Treillières y assistent, en attendant que le Département organise une réunion ? »

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il n'a pas dit que les associations de Treillières participaient à ce genre de réunion. Comme cela a été évoqué précédemment, il confirme qu'a été annoncée la remise en route du groupe de travail Cheminement, qui avait été mis en *stand-by* en attendant la nouvelle attribution de parcelles et la fin de l'aménagement foncier.

Ce groupe de travail va donc se réunir le 21 mars. Auparavant, l'Opposition participait à ce groupe et Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il ne voit pas comment il aurait été possible d'imaginer qu'elle n'y soit pas présente aujourd'hui, à moins qu'elle-même ne souhaite pas y participer, ce qui n'est apparemment pas sa demande. Elle sera donc invitée à cette réunion.

Question de Monsieur BOUVAIS

« La tenue du Conseil Municipal à 19 heures est une réelle difficulté pour beaucoup de conseillers actifs professionnellement mais aussi pour le public qui souhaiterait le rejoindre très nombreux. Vous nous aviez affirmé que cette heure était une exception mais cette exception est aujourd'hui une règle depuis au moins un an. Pouvons-nous décaler le début du Conseil Municipal à un horaire un peu plus tardif ? »

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, le Conseil Municipal va se terminer plus tard et qu'il y a aussi des conseillers qui se lèvent tôt. Il fait remarquer que l'on est, ce jour, à déjà trois heures de réunion et que lorsque l'on est sur ces durées, il est plus raisonnable de commencer à 19 heures. Certains conseils peuvent, par contre, être un peu plus légers en terme d'ordre du jour et il serait alors possible de les débiter un peu plus tard. Il observe, en regardant ce qui se passe dans d'autres communes, que ce n'est pas une anomalie de commencer à 19 heures. Il y a aussi les communes où le Conseil Municipal a lieu le matin, ou à 13 heures dans le Sud Loire.

Il remarque, également, que l'on ne mesure pas non plus le nombre de questions posées par les membres du Conseil Municipal et c'est pour cela qu'il reste prudent. Il convient, toutefois, que lorsque l'ordre du jour est plus léger, il sera possible de commencer à 20 heures.

Question de Madame LEPINAY

« Depuis trois ans, les riverains du quartier Beausoleil ont demandé une intervention pour la réfection d'un trottoir et un enlèvement de souches situées sur ce trottoir afin de permettre une meilleure accessibilité, notamment aux fauteuils roulants. Ces travaux ont été faits sur le parking de l'école, puis une équipe est venue, quelque mois plus tard, pour intervenir sur le trottoir attenant. Hélas, c'est un travail qui devra partiellement être refait puis que la pose du goudron s'est arrêtée à la souche, cette dernière n'ayant pas été retirée au préalable. Les équipes devront revenir, à nouveau, pour terminer le chantier alors que tout le matériel nécessaire était sur place. Ne peut-on pas optimiser les déplacements des équipes afin d'économiser l'argent public et éviter la démobilisation des agents ? ».

Monsieur TRELLU répond que lors de la réunion technique entre la Ville et Nantes Métropole, le 16 février 2017, les services du pôle ont informé la Ville que les travaux de suppression de la souche étaient programmés courant premier trimestre 2017. Il faut savoir que le dessouchage ne se fait pas au coup par coup, mais dans le cadre de campagnes programmées. Suite au questionnement de riverains, par contre, après les travaux réalisés, les services du pôle ont informé la Ville que la régie a procédé à la rénovation de la traversée piétonne ainsi que du trottoir – enrobé plus bordures – en raison de la forte dégradation de cette traversée à proximité de l'école Beausoleil. En résumé, la traversée piétonne a été garantie et du bitume a été mis au droit de cette traversée. La souche qui va être enlevée, si l'on regarde bien, est juste à la limite de l'enrobé. Par conséquent, si l'on continue à faire le revêtement antérieur qui était là en stabilisé, il n'y a aucun problème à le réaliser au fur et à mesure, le principal étant que l'accessibilité sur la traversée piétonne soit garantie.

Il ajoute que ces travaux étaient prévus pour être coordonnés avec les services du patrimoine arboré de Nantes Métropole et que pour la campagne de dessouchage et les travaux à venir, il y aura continuité.

Monsieur le Maire convient qu'il aurait mieux valu que cela soit coordonné.

Question de Monsieur VIOLAIN

« En ce qui concerne la phase réglementaire du PLU métropolitain, il était prévu un séminaire élus. Lors de la Commission Aménagement du 29 novembre, vous avez présenté les différents dispositifs de concertation en vue de l'élaboration du règlement du PLU. Il a été mentionné la programmation d'un séminaire regroupant tous les élus municipaux, qui devait se tenir en janvier. Il semblerait qu'il n'ait pas eu lieu. Quand est-il prévu ? »

Monsieur LE GUEN constate qu'en effet il n'a pas eu lieu. Il précise que c'est l'une des réunions, dans le cadre de la démarche du plan local d'urbanisme métropolitain, qui leur tient beaucoup à cœur et que cette réunion aura lieu. Une date a été fixée avec une certitude de 90 %, qui est celle du 22 mars. Cela sera confirmé dans les tous prochains jours.

Monsieur le Maire indique que de façon générale, les maires de l'agglomération ont souhaité donner un peu plus de temps sur le plan local d'urbanisme métropolitain. C'est la raison pour laquelle certaines réunions ont été reportées.

Question de Monsieur VIOLAIN

« Lors du précédent Conseil, je vous avais interpellé sur les procédures de concertation dans la phase réglementaire et j'avais insisté, notamment, sur l'insuffisance de la sollicitation des associations chapelaines sur la trame verte et bleue. Il semble qu'une réunion ait eu lieu, au niveau métropolitain, sur ce sujet. Quelles associations ont effectivement été invitées et à quel niveau de proximité ont eu lieu ces réunions thématiques ? »

Monsieur LE GUEN répond que ce n'est pas une mais deux réunions thématiques qui ont été prévues dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme, dont l'une a eu lieu et l'autre va être organisée. La première concernait l'orientation de l'aménagement programmé, trame verte et bleue, évoquée dans cette question de Monsieur VIOLAIN. Six réunions étaient organisées sur la Métropole, auxquelles été conviées des associations dans le domaine de l'environnement et des mobilités douces.

Une vingtaine d'associations étaient concernées.

- **association liées aux mobilités douces** : Place au vélo, Atao, Rider, Rue de l'Avenir, Velocampus, Comité Départemental de Cyclotourisme de Loire-atlantique (codep 44), Cyclocab, Dynamots, FFCT, France Vélo Tourisme, Handicapable, La Musette, Les Vélos Volants, Nantes Bike Polo, Nantes Bike Cargo, Fubicy, Velorution, Comité Départemental de la Randonnée Pedestre 44 (CDRP44), Association des Paralysés de France, Association Nationale des Droits du Piéton, Collectif Transport (ANDE, CFDT, CLCV, Clementine, CSF, FNAUT, Pays de Loire)

- **associations généralistes en environnement/biodiversité** : La Gaule Nantaise, Bretagne Vivante, Canaux de Bretagne, Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire, Comité pour la Loire de Demain, Estuarium, SOS Loire Vivante, Collectif pour la Restauration de l'Estuaire, association Poisson Volant, Collectif les Troubadours de Notre Estuaire de Notre Loire, réseau associatif "Ecopole", Fédération des Amis de l'Erdre, Les Amis de la Terre - Loire Atlantique, Virage Energie Climat, ECOS, Energie Locale, Terre de Liens - Pays de la Loire, Les Boîtes Vertes, GRAINE Pays de la Loire, Groupement des Agriculteurs Biologiques 44 (GAB44), Groupe Mammalogique Breton (GMB), Ligue pour la Protection des Oiseaux 44 (LPO44), Alternatiba Nantes, ALISEE, Jardin de Cocagne Nantais, Le Gretia, Estuairez-vous.

La Ville, en complément, a convié deux associations locales : Du Jardin au Paysage et Groupe Nature Environnement, ainsi que 10 places réservées sur candidature aux citoyens du panel concertation PLUm (citoyens ayant participé à la phase concertation sur le PADD).

La réunion a eu lieu sur la commune le 23 janvier dernier en présence de 13 personnes dont les associations suivantes : Du Jardin au Paysage, LPO, Fédération des Amis de l'Erdre, Bretagne Vivante, La Gaule Nantaise.

Toutes les autres ont été invitées mais certaines ont participé à une autre des six réunions.

Après une présentation succincte des enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine, les participants ont été invités à travailler le long de la RD 69, sur la commune, pour proposer des reconnections et améliorer la trame verte dans le tissu existant. Il y a donc une vision globale de Nantes Métropole, puis un travail local a été fait avec les associations.

Sur la deuxième orientation d'aménagement, Loire, pour cet atelier qui, lui, est organisé à l'échelle de la Métropole, 10 places sont réservées à des Chapelains. Il se tiendra le 22 mars prochain. L'objet de cet atelier est de partager la traduction des engagements du débat Loire au regard des orientations du PADD et d'enrichir les objectifs de l'orientation d'aménagement programmé Loire.

Monsieur VIOLAIN indique que cela ne le rassure pas sur l'importance de la prise en compte de ces questions dans le PLU. Il précise qu'il a eu quelques échos de participants et que les gens ont trouvé cette réunion intéressante mais qu'ils sont un peu dubitatifs sur l'impact que cela peut avoir dans le cadre du PLU métropolitain. Cela ne fait que confirmer ce qu'il pensait déjà, malheureusement.

Question de Monsieur VIOLAIN

« Un autre point concerne la construction d'un plateau avenue de la Roussière. C'est un sujet sur lequel je suis intervenu à plusieurs reprises. Ce plateau a été présenté lors de la dernière commission Aménagement. Je rappelle que je suis, bien évidemment, favorable à la réalisation d'aménagements qui visent à réduire la vitesse de certains automobilistes. Cependant, les dispositifs couramment utilisés sont loin d'être exempts de reproches et de nuisances pour les usagers respectueux des vitesses réglementaires, les autres ne faisant pas partie de ma préoccupation.

Les nuisances sont essentiellement liées à la mauvaise réalisation de ces équipements, en particulier les profils d'entrée et de sortie. J'ai déjà cité l'exemple du plateau qui est situé à la jonction de l'avenue de la Gare et de la rue de l'Erdre, dont le profil d'entrée du côté cimetièrre est en biais, et n'est donc pas perpendiculaire à l'axe de circulation, ce qui est pour le moins problématique. J'ai déjà eu maintes fois l'occasion de faire remarquer qu'il n'était pas acceptable d'avoir des nuisances si l'on passe ces dispositifs à la vitesse prévue. Ces nuisances concernent aussi les cyclistes et les usagers des transports en commun. J'ai donc l'impression que nous sommes restés sur un modèle qui a été adopté à un certain moment. Certes, les ralentisseurs étroits ont été transformés en plateau, ce qui a légèrement amélioré la situation, mais la conformité des profils n'est pas toujours vérifiée. Je tiens à le rappeler parce que beaucoup de plateaux ne sont pas conformes.

Que comptez-vous faire pour contrôler la réalisation des équipements et en obtenir la réfection s'ils ne sont pas conformes ? Le jour où je verrai un équipement refait, je considérerai que vous avez eu le niveau d'exigence suffisant. D'autre part, que comptez-vous faire pour modifier les équipements non conformes sur notre commune ? Je suis volontaire, si vous le souhaitez, pour faire le test de tous les équipements de ce type et noter ceux qui ne sont pas conformes. Par ailleurs, il y a d'autres moyens de faire ralentir les voitures, par des aménagements paysagers qui créent une ambiance favorable à la réduction de vitesse et de plus améliorent la qualité du paysage urbain. Je vous demande de mettre en place une commission, avec des représentants des quartiers et des associations, pour réfléchir à une évolution des dispositifs à mettre en œuvre au titre de la « ville apaisée » sur notre commune. Le slogan « ville apaisée » a tendance à transformer notre commune, parfois, en terrain de motocross. Je crois que nous devons pouvoir faire autre chose pour que notre circulation soit effectivement respectueuse de tous les usagers, piétons en priorité, mais sans nuisance pour les usagers automobilistes, cyclistes ou transports en commun. »

Monsieur TRELLU répond qu'il va séparer, dans son propos, les plateaux existants et ceux qui pourraient être créés. En ce qui concerne les plateaux existants, il rappelle qu'un inventaire en a été réalisé à La Chapelle-sur-Erdre, comme d'ailleurs sur les communes de Nantes Métropole, en 2015. Cet état des lieux a permis de lister les plateaux qui n'étaient pas conformes et qui nécessitaient une reprise. La mise en conformité de la signalisation verticale et horizontale était ce qui posait problème dans le plus grand nombre de plateaux, soit au niveau des panneaux, tout simplement, soit au niveau des fameuses dents de requin et autre marquages au sol. Tout cela a été réalisé en 2016. En 2017, a été prévu le remplacement des deux ralentisseurs en un seul plateau rue Mendès-France, au carrefour avec la rue Mozart et le Chemin des Domaines. Cela a été validé dans le cadre de la « ville apaisée » par le groupe d'animation de quartier Centre. Pour ce qui est de 2018, il est envisagé de faire, en rénovation de voirie, le Boulevard du Gesvres, à Gesvrine, ce qui a également été validé par le groupe d'animation de quartier Sud. Le reste est à programmer, sachant que pour ce qui est des voies principales tout au moins, les plateaux qui étaient existants posent moins de difficultés que ceux-là.

En ce qui concerne les plateaux qui pourraient être créés, plusieurs mesures ont été prises par Nantes Métropole pour mieux encadrer leur réalisation et leur réception. Une communication particulière avait déjà été faite auprès des aménageurs et entreprises en 2015 et début 2016. Par ailleurs, des rappels concernant la nécessité de se conformer aux normes et règles de l'art sont mentionnés dans les marchés de travaux. Enfin, un protocole de réception a été établi à l'échelle de Nantes Métropole. Il permet de vérifier la conformité des plateaux ralentisseurs réalisés et, le cas échéant, de demander la reprise de l'ouvrage qui ne serait pas conforme.

Pour ce qui est des nuisances, un plateau bien réalisé *a priori* parce qu'il est passé sous les fourches caudines du protocole de réception qui vient d'être évoqué, ne crée pas de nuisances pour les cycles. Monsieur TRELLU souligne qu'il a dit « bien réalisé techniquement » et précise qu'il ne fera pas d'autre commentaire à ce sujet. Il convient, par contre, qu'il peut créer une gêne pour les passagers de bus et c'est la raison pour laquelle la Ville veille à ne pas multiplier les plateaux sur des voies qui accueillent des lignes de bus et envisage d'autres types d'aménagement de réduction de vitesse. Il cite, par exemple, les coussins berlinois sur le Boulevard Jacques Demy ou des revêtements spécifiques comme le dallage mis en place avenue des Perrières, qui permettent d'avoir une résonance au niveau de la circulation et donc limite la vitesse, en général.

Monsieur TRELLU rappelle, enfin, s'agissant de la création d'une commission évoquée par Monsieur VIOLAIN, que les groupes d'animation de quartier sont des instances dans lesquelles on parle d'aménagement, de la « ville apaisée » et donc des ralentisseurs et autres plateaux.

Monsieur VIOLAIN indique que cette réponse ne le satisfait pas du tout. Il s'agit, selon lui, de la reproduction de l'habitude.

Monsieur le Maire précise que dans les groupes d'animation de quartier il y aura, de toute façon, un dispositif d'évaluation, notamment des nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la ville apaisée.

Pour Monsieur VIOLAIN, il est important, en effet, que dans les groupes d'animation de quartier cette question soit abordée. Cependant, il y a un travers qu'il lui semble nécessaire d'éviter, c'est que dans les quartiers les gens ont tous l'impression que les voitures roulent trop vite devant chez eux, impression d'ailleurs souvent juste, et demandent, par conséquent, des dispositifs en oubliant qu'eux-mêmes sont des usagers, par ailleurs, qui parfois ne sont pas irréprochables non plus. Il pense donc qu'il faut à la fois un regard des demandeurs et un regard plus global, plus distancié par rapport à ces questions. Peut-être cela pourrait-il se faire à travers la commission d'accessibilité. Certes, ce n'est pas sa mission première, mais la question des nuisances pour les usagers des transports en commun a déjà été évoquée dans cette commission. C'est donc une réalité qui est perçue par les usagers et il pense, donc, que cette question mérite une réflexion plus globale.

Question de Monsieur VIOLAIN

« J'ai déjà évoqué l'entretien des haies en bordure des voies de circulation, mais j'ai été de nouveau alerté par des Chapelains, ce qui me donne l'occasion de la rappeler. Il y a plus de 10 ans, un protocole d'entretien avait été élaboré avec le pôle Erdre-et-Cens, qui précisait quel était le niveau vertical de plan de taille des haies et quel type de matériel devait être utilisé. Il s'agissait, en l'occurrence, essentiellement des lamiers qui font des coupes nettes et franches de la végétation. Le constat qui m'a été rappelé par plusieurs personnes, est que ce protocole n'est plus du tout respecté aujourd'hui. Pour autant, j'ai constaté que les services du Département, qui vont d'ailleurs aujourd'hui être mis sous la direction de Nantes Métropole, avait des pratiques beaucoup mieux adaptées puisqu'ils utilisent exclusivement des lamiers. Qu'est-ce qui peut donc être fait pour permettre de renouer avec des pratiques respectueuses de la végétation permettant d'avoir des haies correctes en bordure de voirie ? »

Monsieur LEBOSSÉ abonde dans le sens des remarques de Monsieur VIOLAIN, rappelant que dès 2015 la Ville est à nouveau intervenue auprès des agents qui font ce travail sur les bas-côtés des routes. Force est de constater qu'ils ont du mal à mettre en pratique, en effet, ce fameux protocole. La Ville est intervenue directement au niveau du pôle en 2016 en essayant de travailler sur des zones tests d'entretien différencié sur des dépendances des routes. Des espaces ont été localisés, en l'occurrence les routes des Harmonnières, du Saz et de La Cormerais et un protocole a été établi par le service Environnement, notamment pour identifier différentes périodes d'intervention. Le but est de déployer cette pratique sur l'ensemble du territoire. Il est prévu de faire un bilan de ces espaces tests, en principe en fin d'hiver-début de printemps, pour essayer, avant la campagne de fauchage, d'établir un état des lieux et de mettre en œuvre ce protocole sur tout le territoire.

Ce qui a été défini, dans le cadre de ce protocole, est qu'il y a théoriquement, en début mai, un fauchage des zones de sécurité où il est nécessaire d'intervenir de manière intensive pour garantir les visibilitées notamment et la sécurité des usagers. Des zones de fauche sont déclenchées lorsque les herbes atteignent une certaine hauteur, en principe d'environ 40 cm – c'est le protocole sur les fauches tardives. En juin, il est prévu le fauchage des accotements plus un deuxième passage sur les zones de sécurité et en automne et hiver, il y a le fauchage des accotements, des fossés et talus, puis la taille des haies au lamier à l'aplomb des fossés en préservant bien les espaces entre les arbres. En effet, la problématique était, notamment, que les fauches étaient faites sur les bas-côtés en intégrant les intervalles entre chaque arbre, ce qui interdisait les repousses d'arbustes entre les arbres et posait vraiment problème.

Il est prévu de généraliser ce protocole sur l'ensemble des espaces de la commune à partir de ces espaces tests. C'est la raison pour laquelle la Ville s'est emparée de cette problématique et est intervenue auprès du Pôle en essayant de bâtir ce projet d'espaces tests, dans l'idée de le mettre en œuvre sur tout le territoire.

Monsieur VIOLAIN propose que ce protocole soit écrit dans le magazine municipal, de manière à ce que les Chapelains puissent le présenter aux opérateurs qui ne le respecteraient pas.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 2 mai 2017 à 19h00

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE

Monsieur LE GUEN Madame LEBLANC Monsieur LEFORT

Monsieur GUYONNAUD Monsieur LEBOSSE Madame GUILLET Monsieur NOZAY

Madame RAIMBAULT Madame RANNOU Monsieur TRELLU Madame RENAUDIN

Madame BRICHON Monsieur BREZAC Monsieur LE DUAULT

Madame LE HEIN Madame GAUTIER Madame TALBOT

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Monsieur LEVESQUE

Madame CATHERINE Monsieur GUILLEMINEAU Madame DE LANTIVY DE TREDION

Madame LEPINAY Monsieur VIOLAIN